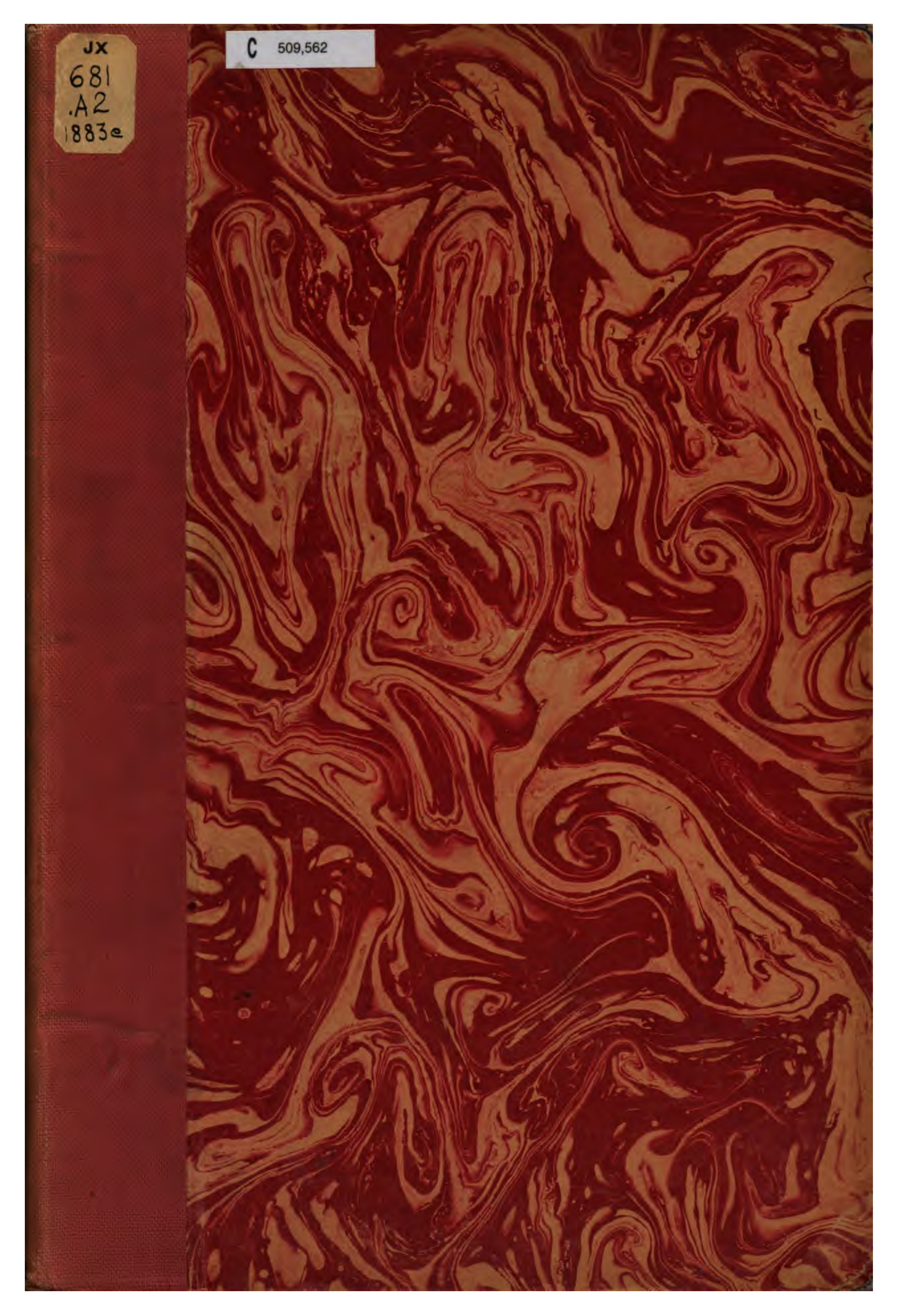

JX
681
.A2
1883e
C 509,562



ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE



AFFAIRES DU TONKIN.

EXPOSÉ DE LA SITUATION.

France. Ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES DU TONKIN.

EXPOSÉ DE LA SITUATION.

OCTOBRE 1883.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIII.

AFFAIRES DU TONKIN.

EXPOSÉ DE LA SITUATION.

OCTOBRE 1883.

Pendant la séparation des Chambres, l'attention publique n'a cessé de suivre, avec un intérêt toujours croissant, les incidents successifs de notre action dans l'Indo-Chine. Certaines préoccupations se sont même manifestées à la suite des informations contradictoires dont nos relations avec la Chine ont fait l'objet dans la presse. Nous nous sommes efforcés de satisfaire à la légitime curiosité du Pays, en publiant sans retard toutes les nouvelles qui nous étaient officiellement transmises sur les mouvements de notre Corps expéditionnaire. Quant aux négociations pendantes, nous avons recherché s'il était possible de trouver dans les communications diplomatiques les éléments d'une publication qui permît d'en suivre le développement. Mais, à Paris comme en Chine, l'échange de vues a eu lieu le plus souvent dans des entretiens dont il n'a pas été dressé de procès-verbaux; d'autre part, les dépêches et les télégrammes qui s'y réfèrent sont de telle nature, pour la plupart, qu'ils ne pourraient être donnés que par extraits. Il a donc fallu renoncer à un LIVRE JAUNE qui aurait donné une idée incomplète et par suite inexacte des pourparlers. Pour y suppléer autant que possible et vous fournir les éclair-

cissements que vous êtes en droit de réclamer sur la situation, nous nous sommes arrêtés au parti de mettre sous vos yeux la suite détaillée des événements qui se sont succédé dans l'Annam, et des communications échangées entre les Représentants de la France et de la Chine. Tel est l'objet de l'exposé qui suit.

I.

C'est le 26 mai, — on s'en souvient, — que l'on apprenait à Paris la sortie malheureuse tentée à Hanoï et la mort du commandant Rivière. En communiquant cette nouvelle à la Chambre des Députés, le Ministre de la Marine annonçait qu'il avait immédiatement prescrit au Gouverneur de la Cochinchine de diriger sur le Tonkin les troupes disponibles de la colonie, et qu'il avait fait partir de France les renforts pour lesquels un crédit venait d'être demandé au Parlement. Il ajoutait que le général Bouët, commandant militaire de la Cochinchine, avait reçu l'ordre de se rendre au Tonkin, pour y prendre le commandement supérieur du corps expéditionnaire.

Avant tout, il s'agissait de pourvoir aux nécessités du moment et de venger l'honneur de nos armes; on aviserait ensuite aux moyens de réparer les conséquences politiques d'un événement qui devait encourager l'audace de l'ennemi et les résistances de l'Annam.

Sans être compromise, la situation que le général Bouët trouvait au Tonkin ne permettait pas de prendre immédiatement l'offensive. Nos troupes n'occupaient que trois places du Delta ; mais leurs communications étaient assurées. Haïphong, où s'étaient concentrées les garnisons voisines, était en état de résister avec l'appui des canonnières. Les Annamites étaient maîtres de Nam-Dinh ; mais le colonel Badens tenait la citadelle, et il avait les moyens de repousser toute attaque. A Hanoï, un conseil de défense s'était constitué après les événements du 19 mai, et avait pris des dispositions pour assurer l'occupation de la pagode royale.

Dès son arrivée, le général complétait les mesures nécessaires pour

la sécurité des positions. Les places occupées étaient mises en état complet de défense. Les premières troupes, venues de Cochinchine, servaient à renforcer les garnisons. Avec l'effectif disponible, on allait bientôt se trouver en situation de tenir la campagne.

C'est dans cette période que se place la brillante sortie, conduite par le colonel Badens, à la date du 19 juillet, contre les Annamites qui entouraient Nam-Dinh. Sept cents hommes tués et plusieurs canons pris à l'ennemi, les abords de la place déblayés : tel était le résultat de cette journée, qui relevait le prestige du drapeau français. Du côté de Hanoï, une série de reconnaissances élargissait le cercle d'investissement et permettait de mesurer les forces des Pavillons Noirs dans la direction de Sontay. Près de Haïphong, le commandant Morel-Beaulieu avait aussi l'occasion d'infliger une sévère leçon aux bandes d'Annamites et de Chinois, qu'il rejetait au delà du Cua-Cam et qui ne devaient plus inquiéter la place. En définitive, grâce au courage des troupes et aux habiles dispositions de leurs chefs, la situation était intacte au moment où les renforts envoyés de Nouméa et de Toulon allaient fournir les moyens d'agir vigoureusement.

Vers la même époque, le Commissaire général civil, M. Harmand, nommé par décret du 8 juin, arrivait au Tonkin muni des instructions que le Gouvernement lui avait fait tenir à son passage à Saïgon. Ces instructions, on en connaît déjà la partie administrative et politique par la communication qui en a été faite, le 10 juillet, à la Chambre des Députés. Peut-être n'est-il pas inutile de reproduire également les règles qui lui étaient tracées au sujet de ses rapports avec l'autorité militaire. Pour le succès même de l'expédition, il importait qu'aucun conflit d'attributions ne pût naître ; que le commandement militaire, tout en s'inspirant de la pensée du Gouvernement, conservât sous sa responsabilité l'entière direction des mouvements de troupes et des opérations de guerre. Voici donc quelles étaient sur ce point les directions données au Commissaire général civil :

« Jusqu'à ce que la pacification du Delta soit complète, tant que « nous aurons à craindre une action offensive de la part des Annamites

« ou des Chinois, le commandant supérieur des troupes et de la marine « devra diriger les opérations tendant à établir notre puissance militaire dans la région que nous voulons occuper.

« Vous aurez à veiller à ce que l'autorité militaire n'étende pas le « cercle d'action dans lequel nous entendons nous limiter pour le « moment. Quant à l'ordre à suivre pour les opérations dans le Delta, « à l'organisation et à la répartition de nos forces sur les différents « points, il appartient au commandant militaire de statuer, après « s'être toutefois concerté avec vous. Dans le cas où vous ne partageriez « pas son opinion, vous devriez me consulter immédiatement. En cas « d'urgence, vous pourriez lui notifier, par écrit, que vous lui aban- « donnez la responsabilité des mesures militaires qu'il croirait indis- « pensable de prendre. Mais je me plais à penser que ces éventualités « ne se présenteront pas. Votre prudence, celle du général Bouët, votre « égal dévouement à la patrie comme à l'œuvre entreprise permettent « d'écarter l'hypothèse d'un conflit. D'un commun accord, vous vous « efforcerez l'un et l'autre d'assurer rapidement notre occupation, et de « faire cesser ainsi le plus promptement possible la période essentiel- « lement militaire. »

Les rôles se trouvaient ainsi déterminés avec précision, le commandement militaire ayant la direction exclusive des opérations et la faculté de faire prévaloir ses vues en cas de désaccord avec le commissaire civil.

C'est dans ces conditions que celui-ci se rencontrait, vers la fin de juillet, avec le général Bouët, à qui les instructions susmentionnées avaient été communiquées, et avec l'amiral Courbet, commandant nos forces navales dans le golfe du Tonkin.

Les premiers jours furent employés au débarquement des renforts arrivés de France et de la Nouvelle-Calédonie, à leur répartition dans l'intérieur, à l'étude exacte de l'état des choses, à des mesures d'ordre et d'administration.

Le 30 juillet, le Commissaire général réunissait à Haïphong, en conseil de guerre, l'amiral Courbet et le général Bouët, afin de délibérer sur la situation et d'arrêter un plan de conduite.

On y décida d'abord que l'effort principal devait se porter à Hanoï, le point le plus important du Delta, afin de désorganiser les bandes de Pavillons Noirs, Chinois et Annamites, qui s'étaient retranchés dans de fortes positions vers Phu-Haoï, entre le Day et le fleuve Rouge. Sur Nam-Dinh, les opérations devaient être bornées à celles qui seraient nécessaires pour élargir progressivement le cercle d'occupation.

On mit ensuite en discussion un autre point, qu'un événement tout récent rappelait à l'attention.

La nouvelle de la mort subite du Roi d'Annam, Tu-Duc, et des difficultés auxquelles avait donné lieu le choix de son successeur, venait de parvenir à Haïphong. Depuis longtemps déjà, les hommes les plus compétents émettaient l'avis que l'affaire du Tonkin ne se réglerait pas sans une intervention à Hué: c'était là qu'il fallait chercher la principale source des difficultés; c'était de là que partaient les ordres donnés pour la résistance aux mandarins du Tonkin, les subsides et les encouragements aux Pavillons Noirs. Ne convenait-il pas de profiter du trouble résultant de la mort du Roi et de la transmission des pouvoirs pour se porter rapidement sur la rivière de Hué, enlever les forts qui commandent la passe, et de là dicter des conditions? Les avantages de cette opération furent reconnus à l'unanimité. Quant aux moyens d'action, un examen approfondi fit reconnaître qu'ils pouvaient être réunis en quelques jours; il suffisait que les forces de l'escadre fussent augmentées de quelques pièces d'artillerie fournies par le corps expéditionnaire, de matériel et d'un petit corps de débarquement empruntés à la Cochinchine.

Le plan exposé offrait toutes chances de succès, et l'exécution n'en pouvait être retardée : le Gouvernement y donna son assentiment.

Rendez-vous fut pris à Tourane, où devaient se rencontrer, le 15 août, l'escadre du Tonkin et les bâtiments envoyés de Saïgon.

Le 18 août, la flotte paraissait à l'entrée de la rivière de Hué et commençait le bombardement. Le 21, les forts de Thuan-An étaient entre nos mains. On connaît aujourd'hui les détails de ces journées qui font honneur à notre marine et à notre armée. L'opération, conduite avec habileté et décision, ne nous avait coûté que quelques blessés.

Sans attendre la fin de la suspension d'armes qui avait été accordée, notre Commissaire général civil se rendait à Hué avec les pleins pouvoirs dont il était muni, et s'installait à la légation de France. De là, il adressait au Gouvernement annamite un ultimatum où, après avoir rappelé les nombreux griefs que nous avions à faire valoir, il indiquait les conditions d'une paix acceptable.

Le 25 août, après une longue discussion, le traité dont il avait posé les bases était accepté et dûment signé.

Il y a quelques jours seulement que le texte en est parvenu à Paris. Les clauses qu'il contient sont nombreuses et touchent à des sujets très divers : le Gouvernement les étudie avec soin, afin de décider s'il y a lieu de soumettre au Parlement le traité dans sa forme actuelle, ou s'il ne serait pas utile de réclamer préalablement certaines modifications.

Quoi qu'il en soit, on peut constater, au premier examen, les avantages certains que ce nouvel arrangement présente en ce qui touche nos rapports avec l'Annam. Ces rapports, dont le traité de 1874 avait insuffisamment déterminé le caractère, seront désormais soumis aux règles ordinaires du protectorat. Des garanties efficaces nous assureront d'une manière permanente les bénéfices d'une situation dont nous n'avions jusqu'ici connu que les charges. Des ports nouveaux seront ouverts dans l'Annam, qui continuera à s'administrer sans aucune ingérence de notre part. Au Tonkin, nous serons en situation d'exercer sur l'administration indigène, par le moyen de résidents français, une direction et un contrôle qui permettront d'assurer l'ordre et le fonctionnement régulier des services publics, et de développer les ressources du pays. Un des résultats immédiats du traité doit être de faciliter la pacification du Tonkin et de rapprocher ainsi le terme de nos efforts: la Cour d'Annam s'est engagée, en effet, à rappeler les troupes qu'elle avait au Tonkin et à remettre les garnisons sur le pied de paix; elle doit aussi donner l'ordre aux mandarins de reprendre leurs postes et de seconder nos efforts pour le rétablissement d'un état de choses régulier.

L'effet de ces dispositions a déjà commencé à se faire sentir. Quelques

3.

semaines après la signature du traité, un certain nombre de mandarins se décidaient à entrer en relations avec nos autorités du Tonkin. Le Gouvernement de Hué a même envoyé dans cette province deux de ses principaux ministres, avec pleins pouvoirs pour dissoudre les troupes annamites, arrêter et diriger sur l'Annam les généraux et mandarins qui refuseraient de déposer les armes.

Dès à présent, on a donc des motifs de considérer que les résultats obtenus à Hué sont satisfaisants; qu'ils justifient la résolution prise, et qu'ils compensent dans une large mesure les efforts que l'action a nécessités.

Le traité conclu, le Commissaire général installait un résident près de la Cour de Hué, et se hâtait de revenir au Tonkin, où des opérations de guerre avaient eu lieu durant la même semaine. Quant à l'escadre, elle reprenait une surveillance active sur les côtes pour fermer la mer à nos adversaires et se porter au besoin sur les points menacés. Le Gouvernement venait d'ailleurs, par une circulaire aux Puissances maritimes, de rappeler l'interdiction qui frappe depuis longtemps en Annam l'importation des armes, et la nécessité où il se trouvait de tenir rigoureusement la main à cette interdiction.

Du côté de Haïphong, nos troupes avaient fait de rapides progrès : Haï-Dzuong et Quang-Yen étaient tombées en notre pouvoir les 13 et 20 août. Nous avions trouvé, dans ces deux places importantes, un matériel de guerre et des approvisionnements assez considérables.

Après le conseil tenu à Haïphong, le général Bouët était retourné à Hanoï pour préparer l'autre partie des opérations convenues : il s'agissait de rompre le cercle d'investissement et de refouler les Pavillons Noirs au delà de Phu-Hoaï. Le 15 août, le général se portait vers l'ennemi avec toutes les forces disponibles, et engageait une lutte qui durait deux jours. Les fortifications de Phu-Hoaï étaient un moment occupées; une pagode fortifiée restait entre nos mains; l'ennemi évacuait ses positions et remontait vers Sontay. Mais une inondation inattendue empêchait de poursuivre l'action, et nos troupes devaient rentrer dans leurs lignes. Le résultat qu'on se proposait n'avait pas été atteint complètement. De plus on avait constaté la présence

d'adversaires nombreux, bien armés et appuyés sur de solides travaux de défense.

Appréciant les difficultés de la situation et la force de l'ennemi, le général réclamait l'envoi de renforts. Le Gouvernement prit immédiatement des dispositions pour satisfaire à cette demande. Dans le courant de septembre, les renforts et les approvisionnements jugés nécessaires sont partis de France et d'Algérie. Leur arrivée au Tonkin ne tardera guère et coïncidera avec la saison des basses eaux qui sera plus favorable à une action décisive.

Cependant le commandant du corps expéditionnaire jugeait bientôt qu'il pouvait, sans attendre l'arrivée des renforts annoncés, reprendre l'offensive. Impatient de réparer l'insuccès de la première tentative, il commandait une nouvelle sortie le 1er septembre et dépassait la place de Phu-Hoaï enlevée le 15 août, pour remonter vers Day, deuxième position fortifiée sur la route de Sontay. Il avait avec lui huit compagnies d'infanterie de marine et de tirailleurs annamites, soutenues par les canonnières opérant sur le Day. L'affaire fut également chaude et se prolongea jusque dans la nuit. Après une résistance sérieuse, l'ennemi ne put tenir devant nos troupes, qui durent parfois charger à la baïonnette avec de l'eau jusqu'à la poitrine; il se retira en désordre vers Sontay.

Cette seconde journée avait permis de déblayer le terrain jusqu'au Day et d'occuper fortement le poste de Palan qui en commande le cours.

On devait désormais suspendre les opérations pour laisser se produire les effets du traité de Hué, et pour attendre l'arrivée des renforts annoncés.

C'est alors que le général Bouët, qui avait, précédemment déjà, demandé à être relevé, s'embarquait pour revenir en France, chargé des instructions et d'une mission spéciale du Commissaire général civil. On lui donnait pour successeur immédiat le colonel Bichot, mais en réservant à l'amiral Courbet le commandement en chef de toutes les forces de terre et de mer.

Les dernières semaines ont été employées aux préparatifs nécessités

par le prochain débarquement des renforts attendus et par la réorganisation des provinces.

En définitive, on peut juger par ce rapide exposé que, depuis cinq mois, notre situation s'est très sensiblement améliorée au Tonkin. Au mois de mai dernier nous ne tenions que trois points du Delta, serrés de près par les bandes de Pavillons Noirs, d'Annamites et de Chinois, au milieu de mandarins hostiles qui comprimaient la population. Aujourd'hui nous pouvons nous mouvoir librement dans tout le Delta, dont nous tenons les points stratégiques. Les mandarins font leur soumission, et ceux qui résistent encore seront relevés par des plénipotentiaires envoyés de Hué. Les troupes de l'Annam vont être rappelées ou licenciées. La population reprend confiance. Les rapports des espions signalent un mouvement de retraite des Pavillons Noirs sur Lao-Kaï; de nombreuses défections se produiraient dans leurs rangs, décimés par les combats des mois d'août et de septembre et par les épidémies. Dans une reconnaissance poussée récemment jusqu'au Day et au canal des Rapides, le colonel Bichot n'a rencontré aucun ennemi. D'après un télégramme du 16 octobre, la santé du corps d'armée est excellente.

L'état des choses est donc satisfaisant dans son ensemble. On peut compter par suite que les renforts envoyés en septembre permettront d'achever en peu de temps l'œuvre de pacification, et suffiront pour prévenir toute nouvelle cause de troubles, jusqu'à ce que le pays ait été mis par nos soins en état de pourvoir lui-même à sa défense et de développer les éléments de prospérité qu'il renferme.

II.

Nous abordons maintenant l'exposé de nos négociations avec la Chine.

Les explications déjà données soit au Sénat, soit à la Chambre, ont fixé l'opinion sur la manière dont les pourparlers avaient été engagés, à la fin de l'année dernière, par notre Ministre à Pékin. On sait qu'ils avaient tout d'abord abouti à un projet d'arrangement; on connaît les motifs qui ont fait considérer ce projet comme inacceptable et qui ont amené le rappel de M. Bourée.

Nous pouvions espérer que cette manifestation de nos vues préviendrait de la part de la Chine toute nouvelle tentative d'ingérence dans une question dont le règlement ne concernait que les rapports de la France et de l'Annam. Cependant, dans une entrevue du 9 mai, le Ministre de Chine à Paris demandait officiellement des renseignements sur l'action que la France préparait au Tonkin. Après avoir exposé les raisons qui ne nous permettent pas de traiter avec la Chine des affaires de l'Annam, le Ministre des Affaires étrangères crut cependant devoir témoigner de ses bonnes dispositions, en ne refusant pas toute explication : il déclara que le Gouvernement Français n'avait pas d'autre but que de sauvegarder sa situation au Tonkin et de remplir l'obligation qui lui incombait d'y rétablir l'ordre; il ajouta qu'il était prêt à ouvrir des négociations, soit à Paris, soit à Pékin, en vue du règlement des questions commerciales qui pouvaient exister entre les deux pays.

Il était dès lors nécessaire, pour le cas où ces ouvertures seraient accueillies, que nous eussions en Chine un plénipotentiaire qui pût

accepter la discussion en s'inspirant des vues du Gouvernement de la République. Le 16 mai, M. Bourée recevait l'ordre de revenir en France. En même temps, M. Tricou était invité par le télégraphe à partir en mission extraordinaire pour la Chine, dont il était séparé par quelques jours de mer. Il arrivait peu de temps après à Shanghaï, où il se rencontrait avec le Vice-Roi du Tchéli, Li-Hong-Chang, qui allait prendre le commandement en chef des troupes chinoises dans les quatre provinces méridionales de la Chine.

Les pourparlers s'engagèrent tout d'abord d'une manière satisfaisante. Le Vice-Roi se disait muni d'instructions suffisantes pour conférer avec notre Plénipotentiaire, et il affirmait qu'aucun détachement chinois n'avait franchi la frontière du Tonkin. Sur la demande de M. Tricou, il consentait à faire publier dans la province de Canton une proclamation invitant les volontaires du Hou-Nan à rentrer dans leurs foyers, et annonçant aux populations que lui-même ne se rendrait pas dans le Sud. Tout en réservant la question de suzeraineté, il laissait entendre que la Chine n'avait pas l'intention de s'ingérer dans les affaires du Tonkin et ne chercherait pas à contrarier l'exercice de notre protectorat.

A la même époque, le représentant de la Chine à Paris observait une attitude aussi conciliante. Dans un entretien qu'il avait le 21 juin avec le Président du Conseil, alors chargé par intérim du Ministère des Affaires étrangères, M. le Marquis de Tseng déclinait pour son Gouvernement la responsabilité qu'on pouvait être tenté de lui attribuer par suite de la présence de Chinois dans les rangs des Annamites et il répudiait pour la Chine toute pensée d'assister l'Annam contre nous d'une façon directe ou détournée. Il reconnaissait que notre situation avait été modifiée par les événements du mois de mai, et que la Chine ne pouvait s'opposer à ce que le Gouvernement Français poursuivît par les armes le règlement de la question; il ajoutait qu'elle ne considérerait pas ce que nous faisions au Tonkin comme un cas de rupture ou de guerre. Il insistait toutefois sur l'intérêt qu'il y avait, pour la consolidation des arrangements à intervenir, à ce que la Chine, qui se considère comme suzeraine de l'Annam, n'y restât pas étrangère.

La situation même de l'Empire et le sort de ses nombreux sujets établis en Annam, l'obligeaient à se préoccuper de nos desseins au Tonkin. Prenant acte de ces déclarations, le Ministre français répondait que notre action, rendue nécessaire par les circonstances, n'était pas de nature à compromettre des intérêts dont nous étions loin de méconnaître la valeur. Nos desseins pacifiques tendaient seulement à assurer l'ordre et à confirmer l'état de choses résultant du traité de 1874. Rien n'empêchait de trouver un terrain d'entente. En laissant de côté les questions de suzeraineté et de protectorat, on pourrait traiter sur les moyens d'ouvrir le Yunnam au commerce par le Song-Koï, sur les conditions d'établissement des résidents chinois au Tonkin; nous n'écartions même pas l'idée d'examiner, de concert avec la Chine, si quelque rectification de frontières ne pourrait pas être admise, afin d'assurer à la Chine les garanties qu'elle jugerait nécessaires pour ses provinces du Sud.

M. le Marquis de Tseng paraissait alors considérer ces propositions comme susceptibles de fournir une base d'arrangement, et il insistait pour que M. Tricou fût mis, par le télégraphe, en mesure d'en conférer avec Li-Hong-Chang, qui devait avoir pleins pouvoirs pour négocier avec notre Représentant.

Mais la situation n'avait pas tardé à se modifier à Shanghaï. Sous des influences qu'il serait inutile de déterminer actuellement, un revirement manifeste s'était opéré dans les dispositions du Vice-Roi et de son entourage. Li-Hong-Chang déclarait maintenant n'avoir pas de pouvoirs; cependant il ajoutait que la Chine ne reconnaissait pas et ne pouvait reconnaître le traité de 1874. Vers le même temps, une sorte de manifeste, communiqué aux journaux de la Chine, articulait les griefs de la Cour de Pékin, et, pour la première fois, précisait ses prétentions. On répandait avec affectation, à Tien-Tsin et ailleurs, la nouvelle de la sortie malheureuse du 19 mai, qu'on présentait comme un véritable désastre pour les troupes françaises. Enfin, les armements et les préparatifs de guerre étaient repris ostensiblement.

A partir de ce moment, il devint évident que Li-Hong-Chang cherchait à traîner les choses en longueur. Sans se rebuter, M. Tricou

continua pourtant la discussion, et après plusieurs entretiens réussit à amener son interlocuteur à entrer en pourparlers sur le terrain des faits, en passant sous silence les questions de suzeraineté et de protectorat. Un moment même, un arrangement parut possible, et les deux négociateurs abordèrent l'examen d'un projet d'arrangement, dont nous allons faire connaître les traits essentiels.

« De Shanghaï, M. Tricou nous demandait par voie télégraphique si nous nous contenterions d'une déclaration écrite du Gouvernement Chinois portant que la Chine ne chercherait à entraver en rien notre marche militaire et notre action au Tonkin. En retour, nous aurions témoigné, également par écrit, que nous ne nourrissions aucune pensée de conquête sur l'Annam. Une fois l'ordre rétabli, le Gouvernement Chinois ouvrirait au commerce, par la voie du Song-Koï, les provinces méridionales de la Chine et notamment celle du Yunnam. D'autre part, le Gouvernement Français se déclarerait disposé, le moment venu, à conclure avec le Céleste Empire un arrangement destiné à régler les rapports commerciaux et à sauvegarder les intérêts des résidents chinois au Tonkin. Les deux Gouvernements s'obligeraient respectivement à prendre des mesures pour garantir les frontières des deux Pays. Le Gouvernement Français consentirait même à examiner, de concert avec la Chine, si quelque rectification de frontières ne pourrait pas être consentie pour mieux assurer la sécurité de l'Empire.

« A Paris, ces bases de négociation étaient jugées acceptables. Toutefois on insistait pour que le Gouvernement Chinois prît les mesures nécessaires afin de rappeler les bandes chinoises qui pouvaient se trouver sur le territoire annamite et d'arrêter sévèrement celles qui tenteraient d'y pénétrer. C'était exactement ce que le Prince Kong avait déclaré dans une lettre du 15 juin 1875, en réponse à la modification du Traité de 1874. De plus, il devait être entendu que la déclaration remise par le Plénipotentiaire Français ne contiendrait rien qui pût être considéré comme impliquant l'abandon dudit Traité de 1874. Cette Note serait conçue en termes tels qu'elle ne pût, en aucun cas, être opposée soit à l'exécution des mesures militaires nécessitées par les événements, soit à l'exercice effectif de notre protectorat. Si la résis-

tance des bandes à la solde de l'Annam se prolongeait ou si le rétablissement de nos affaires au Tonkin ne suffisait pas pour amener l'Annam à composition, nous devions nous réserver la faculté d'aller à Hué pour y faire reconnaître et consacrer nos droits. Nous resterions d'ailleurs disposés à négocier avec la Chine des arrangements relatifs aux intérêts commerciaux des deux Pays, au régime de la navigation sur le fleuve Rouge, à l'ouverture des provinces chinoises du Sud, et même, s'il y avait lieu, à une rectification de frontières. »

Mais une nouvelle surprise nous était préparée, et les conférences de Shanghaï allaient être brusquement interrompues. Le 5 juillet, rappelé par la Cour de Pékin, Li-Hong-Chang s'embarquait pour Tien-Tsin. Nous devions nécessairement conclure de son départ que le Gouvernement Chinois n'était pas disposé encore à traiter et cherchait à gagner du temps. Nous n'avions, de notre côté, aucun motif d'insister et de témoigner un empressement que nul intérêt n'aurait justifié. Il suffisait que la Chine restât fixée sur nos dispositions. M. Tricou fut, par suite, avisé qu'il n'avait qu'à attendre patiemment à Shanghaï des ouvertures nouvelles.

Peu après son arrivée à Tien-Tsin, Li-Hong-Chang était relevé du commandement des provinces du Sud et réintégré dans ses fonctions de vice-roi de la province du Tchéli. Son départ de Shanghaï marque une suspension des pourparlers qui se prolonge tout le mois.

Au commencement d'août, un nouvel échange de vues a lieu à Paris avec le Marquis de Tseng. Le Ministre des Affaires étrangères en fait part à M. Tricou par le télégramme suivant, du 3 août, qui résume les déclarations formulées de part et d'autre dans les entrevues des deux jours précédents.

« Paris, le 3 août 1883.

« J'ai eu, cette semaine, deux entretiens avec M. le Marquis de Tseng « relativement aux affaires du Tonkin, et je lui ai renouvelé l'assurance « que nous ne visions pas à la conquête de l'Annam, mais que les vic-

« lations réitérées du traité de 1874 nous imposaient la nécessité d'en « obtenir la revision. Il nous était d'ailleurs impossible d'accepter les « bons offices de la Chine pour amener ce résultat, et nous devions « avant tout réduire les Pavillons Noirs. J'ai pris acte de sa déclaration « que les Pavillons Noirs appartiennent aujourd'hui à l'armée du Roi « d'Annam, et j'ai saisi cette occasion de faire observer que, s'il en était « ainsi, la résistance de ces bandes pourrait nous déterminer à porter « notre action sur un autre point de l'Annam. Il y aurait donc intérêt à « ce que l'hostilité du Roi Tu-Duc ne fût pas encouragée par l'attitude « de la Chine. — Tout en insistant pour prévenir le danger d'une « rencontre avec nos soldats, M. le Marquis de Tseng a affirmé que les « troupes chinoises, qui ont pu être rassemblées par mesure défensive « sur les confins mal définis du Tonkin, ne devaient pas se trouver « dans le champ d'opération de notre Armée. Il a ensuite suggéré « l'idée d'un armistice qui permettrait à son Gouvernement d'aviser à « d'autres moyens que la force pour disperser les Pavillons Noirs. Cette « suggestion a été écartée par le double motif que nous ne pouvions « suspendre une action entreprise pour venger notre honneur, et que « la dispersion des Pavillons Noirs pouvait être assurée par le Roi « Tu-Duc, s'il était exact qu'ils fussent sous ses ordres. Du reste, la « condition nécessaire et préalable de tout arrangement était que la « Chine déclarât explicitement sa résolution de s'abstenir de toute in- « tervention au Tonkin, de ne pas y envoyer de troupes et de rappeler « celles qui pourraient s'y trouver. Le Marquis ayant fait observer que la « demande en devrait être faite officiellement, la Chine n'ayant pas de « motif pour prendre l'initiative, j'ai répliqué que nous ne pourrions « pas tenter une pareille démarche, avant de savoir quel accueil y « serait réservé, parce que, dans le cas d'un refus ou d'une réponse « contredite par les faits, nous nous trouverions obligés d'insister et « même d'exiger. »

Le langage tenu dans ces deux entretiens par M. le Ministre de Chine semblait indiquer de sa part le désir d'en venir à des pourparlers plus sérieux. Mais la réponse qu'il recevait bientôt de Pékin

et dont il communiquait verbalement la substance dans une nouvelle Conférence du 8 août, arrêtait de nouveau la marche des négociations : le Gouvernement Chinois se bornait à dire qu'il allait ouvrir une enquête au sujet de la présence prétendue de forces chinoises au Tonkin, enquête qui exigerait peut-être un temps assez long, et à la suite de laquelle il déciderait, en connaissance de cause, s'il y avait lieu de rappeler ses troupes des pays qu'elles occupaient, ou de les maintenir, dans le cas où leur rappel paraîtrait contraire à ses intérêts. — Le Ministre des Affaires étrangères dut faire observer que la présence de troupes chinoises sur le territoire du Tonkin, quel qu'en fût le motif, n'en constituait pas moins un encouragement et une aide pour ceux que nous combattions ; il pria son interlocuteur d'appeler la sérieuse attention de la Cour de Pékin sur les conséquences d'une situation qui créait un danger permanent de conflit entre la France et la Chine, et pouvait, à chaque instant, nous obliger à prendre des mesures décisives.

Jusqu'à ce moment, le Gouvernement Chinois n'avait fourni aucune indication précise sur les réclamations qu'il croyait avoir à formuler, ni sur les satisfactions qu'il avait en vue. M. le Marquis de Tseng reçut enfin les instructions nécessaires pour nous fixer à cet égard : il s'en acquitta par une communication du 18 août, dont voici le texte :

N° 1.

Le Marquis DE TSENG, Ministre de Chine à Paris,
à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 18 août 1883.

Monsieur le Ministre,

Dans les entrevues que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Votre Excellence, Elle a bien voulu m'exprimer le désir du Gouvernement Français de connaître les vues de la Cour de Pékin relativement à la

question du Tonkin. Je me suis empressé d'en informer le Cabinet Impérial, qui vient de m'ordonner de porter à la connaissance du Cabinet Français les bases sur lesquelles il est prêt à s'entendre avec le Gouvernement de la République. Ces bases peuvent se résumer dans les points suivants :

1° Que la France ne porte point atteinte à la position politique du Royaume de l'Annam et ne s'annexe aucun territoire de ce pays en dehors des six provinces du Sud qu'elle avait annexées ou occupées en 1862 et 1867 ;

2° Que les liens de vassalité qui unissent l'Annam à la Chine restent comme par le passé ;

3° Que le territoire et les villes actuellement occupés par les forces françaises au Tonkin soient évacués et que certaines villes, moyennant une entente, soient ouvertes au commerce étranger, où des consulats pourront être établis, aux conditions semblables à celles que régissent le commerce étranger dans les ports de Chine;

4° Que le fleuve Rouge soit ouvert à la navigation des navires étrangers jusqu'à « Thouang-Hô-Khouan », situé sur la rive gauche du fleuve Rouge et en face de la ville de Sontay et qui doit être considéré provisoirement comme point extrême de la navigation étrangère et comme lieu d'échange des produits de la provenance du Yunnam et des localités riveraines en aval;

5° Que la Chine s'engage à user de l'influence que lui confère sa position pour faciliter le commerce sur le fleuve Rouge et éviter l'emploi de la force contre les Pavillons Noirs;

6° Que toute convention nouvelle entre la France et l'Annam soit l'objet d'une entente avec la Chine.

Sincèrement désireux d'arriver à une entente au sujet du Tonkin, le Gouvernement Impérial m'a prescrit de recommander ces propositions à la plus sérieuse attention du Cabinet Français et de lui exprimer l'espoir qu'elles seront l'objet d'une appréciation bienveillante et qu'elles pourront servir à provoquer à temps un échange de vues sur

cette question que le Gouvernement Impérial tient profondément à cœur de régler d'une façon amicale et satisfaisante.

Veuillez agréer, etc...

TSENG.

Ainsi la Chine nous demandait d'évacuer le Tonkin, se réservant d'intervenir directement pour pacifier le pays et à ouvrir le fleuve Rouge à la navigation étrangère jusqu'à la hauteur de Sontay. A cette communication, le Ministre des Affaires étrangères fit la réponse suivante :

N° 2.

Le Ministre des Affaires étrangères,
au Marquis DE TSENG, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 27 août 1883.

Monsieur le Marquis, Vous avez bien voulu, par votre office du 18 de ce mois, m'informer des conditions dans lesquelles le Gouvernement Chinois désirerait mettre fin aux difficultés existantes au Tonkin. Permettez-moi de me féliciter que, répondant aux instances que nous avons plusieurs fois renouvelées, soit à Paris, soit en Chine, le Gouvernement Impérial ait jugé le moment venu de nous communiquer ses vues. Je m'en féliciterais davantage si le caractère de quelques-unes des propositions que vous avez été chargé de me soumettre n'excluait la possibilité de les prendre, dans leur ensemble, pour base d'une discussion utile.

Les déclarations que le Gouvernement a faites publiquement aux Chambres, aussi bien que les entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous dans ces derniers temps, vous ont fait connaître l'ordre d'idées dans lequel nous entendons nous maintenir. Vous ne serez donc pas surpris qu'il ne nous paraisse pas opportun d'entrer dans l'examen détaillé des propositions que vous m'avez transmises. En dehors de certaines hypothèses qu'il ne nous convient pas même d'en-

visager, la série de ces propositions soulève une objection générale, en ce qu'elle procède d'une manière de voir à laquelle nous ne saurions nous associer. Il semblerait en résulter, en effet, que nous avons actuellement à traiter avec la Chine de notre situation dans le Royaume d'Annam et des droits que nous revendiquons au Tonkin. Or, quels que puissent être les titres invoqués par la Chine, c'est là une manière de procéder que nous ne saurions accepter.

Le Gouvernement Annamite nous a concédé, il y a neuf ans, à la suite d'événements qu'il n'est pas nécessaire de rappeler, des privilèges particuliers dans la vallée du Song-Koï. Lorsque le Gouvernement de Pékin, en 1875, a été mis au fait de cette situation et informé des conséquences qui en dérivaient, il ne l'a pas jugée incompatible avec les droits ni avec les intérêts de la Chine. Tout en rappelant les liens d'ancienne date qui l'unissaient à l'Annam et les motifs qui ne lui permettaient pas de se désintéresser des affaires du Tonkin, il ne fit pas difficulté d'accéder à la demande que notre Agent à Pékin était chargé de formuler auprès de lui. Il n'eut pas la pensée de contester la validité de notre traité avec l'Annam, et il s'empressa de rappeler les troupes impériales du Tonkin, reconnaissant ainsi qu'il nous appartenait désormais de maintenir l'ordre dans ce pays.

Si l'état de choses établi à cette époque et qui ne pouvait qu'être profitable à l'Annam n'a pas été maintenu, la faute en est à la négligence et à la mauvaise foi des mandarins annamites. C'est donc avec la Cour de Hué, responsable des difficultés actuelles, que nous devons aujourd'hui, comme nous l'avons fait, il y a neuf ans, régler les affaires du Tonkin. Nous lui demanderons de remplacer les Conventions qu'elle n'a pas su faire exécuter par des arrangements qui, sans porter atteinte à l'intégrité de son territoire, y garantissent la sécurité des personnes et des transactions, en nous donnant les facilités nécessaires pour rétablir et pour assurer l'ordre dans le bassin du fleuve Rouge.

Je ne dois retenir de votre démarche que l'intention manifestée par le Cabinet Impérial d'en faire, selon les termes mêmes de votre communication, le point de départ d'un échange de vues sur une question

que nous avons à cœur, comme lui, de régler d'une façon amicale. Nous n'entendons pas méconnaître les motifs qu'a le Gouvernement Chinois de s'intéresser à ce qui se passe au Tonkin. Le Gouvernement de la République est prêt à tenir grand compte de ses préoccupations et n'aura pas d'objections à examiner, de concert avec le Cabinet Impérial, les garanties qui lui paraîtraient nécessaires touchant la sécurité de la frontière de la Chine, la répression du brigandage et la protection de l'important trafic auquel se livrent les négociants chinois dans le bassin du fleuve Rouge.

Le moment n'est pas éloigné sans doute où nous aurons lieu d'examiner cette question en détail. La Chine sait déjà, et nous nous plaisons à le répéter ici, qu'elle nous trouvera disposés à respecter les traditions qu'elle croirait de sa dignité de maintenir et les liens qui ne seraient pas incompatibles avec la situation que nous avons prise en Annam et que nous voulons y conserver.

Agréez les assurances, etc.

Signé : CHALLEMEL-LACOUR.

Après que nous avions repoussé les bases présentées par la Chine, il était nécessaire que nous fissions connaître les propositions susceptibles, à notre sens, de fournir les éléments d'un arrangement. Tel est l'objet d'un *memorandum* qui a été remis le 15 septembre dernier à la Légation de Chine à Paris et dont nous croyons devoir donner le texte tout entier, parce qu'il résume les négociations antérieures et fixe les limites dans lesquelles le Gouvernement estime que les stipulations d'un arrangement définitif devront être maintenues.

MÉMORANDUM

REMIS AU MARQUIS DE TSENG, MINISTRE DE CHINE À PARIS,
LE 15 SEPTEMBRE 1883.

Vers la fin du mois de novembre 1882, la situation troublée du Tonkin et les efforts du Gouvernement Français pour y rétablir la sécurité avaient amené des pourparlers entre le Ministre de France à Pékin et le Vice-Roi de Petcheli.

Les pourparlers aboutirent à un projet d'arrangement dont les bases furent soumises, sous la forme d'une sorte de mémorandum, à l'examen du Gouvernement Français. La combinaison proposée aurait eu, entre autres inconvénients, celui d'établir entre les *pouvoirs* respectifs, sur une ligne étendue et dans des conditions mal définies, un voisinage immédiat et permanent; elle aurait ainsi constitué un danger sérieux, en raison des conflits de toute nature que la diversité des mœurs et la différence des intérêts pouvaient faire naître à chaque instant. Le Gouvernement Français n'a pas cru pouvoir l'adopter.

La paix n'étant pas encore rétablie au Tonkin et de graves incidents ayant obligé le Gouvernement Français à prendre des mesures pour défendre ses intérêts dans cette province, le Gouvernement de Pékin a manifesté certaines préoccupations au sujet de sa frontière méridionale. Les déclarations publiques du Gouvernement Français ne paraissent pas avoir suffi jusqu'à présent pour les dissiper. Soit par son attachement naturel au système qui ferme la Chine au commerce étranger, sauf dans certaines localités déterminées, et à des traditions qu'il craint de voir compromises par notre voisinage, soit par la crainte des difficultés auxquelles le nouvel état de choses au Tonkin pourrait donner lieu, le Gouvernement Chinois a semblé considérer comme nécessaire un arrangement qui lui offrît, à ces différents points de vue, de solides garanties. Diverses tentatives ont été faites, depuis plusieurs mois, pour trouver une combinaison satisfaisante, mais elles n'ont pas eu de résultat. Dans l'intervalle, la situation s'est aggravée au Tonkin, au point de causer certaines inquiétudes aux nations commerçantes qui trafiquent dans l'extrême Orient et d'éveiller la sollicitude de tous les amis de la paix.

Le Gouvernement Français, préoccupé à juste titre de prévenir de dangereuses complications, non moins que de constituer au Tonkin un ordre de choses régulier, voulant d'ailleurs donner à la Chine une nouvelle preuve de ses bonnes dispositions et de son respect pour les antiques traditions de l'Empire, a pris à tâche de rechercher, selon le désir qui lui en a été exprimé le 6 septembre par M. le Ministre de Chine, les bases d'un arrangement qui répondît également à la dignité et aux intérêts des deux Pays. À cet effet, le Ministre des Affaires étrangères de la République Française a formulé, dans les deux articles suivants, les propositions auxquelles il suffirait, dans son opinion, que les deux Hautes Parties donnassent leur acquiescement pour amener le résultat qu'elles ont en vue.

I.

Le Gouvernement Français s'engagerait à n'occuper aucun point et à n'exercer aucune action dans la région délimitée, au nord, par la frontière de la

Chine, et au sud, par une ligne à déterminer, partant d'un point sur la côte, entre le 21e et le 22e degré de latitude, pour aboutir au fleuve Rouge en amont de Lao-Kaï. Le Gouvernement Chinois s'engagerait, de son côté, à n'occuper aucun point et à n'exercer aucune action dans la même région.

L'administration continuerait d'être exercée, dans cette zone, par les fonctionnaires annamites. Il ne pourrait pas y être élevé de fortifications.

Si des bandes armées y venaient chercher un refuge ou s'il s'y produisait des désordres incompatibles avec la sécurité des territoires voisins, les Gouvernements Français et Chinois pourraient, soit ensemble, soit séparément, y faire pénétrer des forces militaires, après s'être mis d'accord sur l'objet et sur l'étendue de l'opération. Ces forces devraient être retirées dès qu'elles auriaent atteint le but pour lequel elles auraient été envoyées.

II.

La ville de Man-Hao sur le fleuve Rouge, dans la province du Yunnan, serait ouverte au commerce étranger, dans les mêmes conditions que les autres villes ou ports de l'Empire Chinois, où ce commerce est déjà permis.

Il n'a pas été répondu tout de suite par la Chine aux propositions formulées dans ce document. Mais les déclarations verbales faites par M. le Marquis de Tseng, d'après ses instructions antérieures, permettaient de constater que, depuis quelques mois, les revendications de la Chine s'étaient singulièrement accrues, et qu'elles allaient bien au delà des limites indiquées dans notre mémorandum.

Le 18 septembre, un nouvel entretien fournissait au Ministre de Chine à Paris l'occasion de déclarer qu'il était muni des pouvoirs nécessaires pour traiter. Mais, en même temps, il ne dissimulait pas que la combinaison d'une zone neutre avait peu de chance d'être acceptée à Pékin. Il marquait ses préférences pour une *rectification de frontières*, qui agrandirait le territoire de l'Empire. Quant à l'ouverture du territoire chinois au commerce étranger par le fleuve Rouge, peut-être

convieudrait-il de se borner à en poser le principe dans l'arrangement à intervenir, et d'en renvoyer l'application à un temps plus favorable. C'est d'ailleurs à la Chine que devrait être laissé le soin d'assurer, par les moyens dont elle dispose, la dispersion des Pavillons Noirs.

Précisant sa pensée dans un autre entretien du 28 septembre, M. le Marquis de Tseng fournissait des éclaircissements sur la *rectification de frontières* à laquelle il avait fait allusion dans l'entrevue précédente. Sans vouloir préjuger les résolutions du Tsong-li-Yamen, il avait des raisons de douter que le fleuve Rouge pût être, comme le bruit en avait couru, proposé ou accepté à Pékin comme limite entre la Chine et les pays soumis au protectorat français. D'après ses instructions, cette limite devrait être reportée plus au Sud, jusqu'à la province du Quang-Bigne. Les Français continueraient d'ailleurs à être admis au Tonkin dans une situation analogue à celle qui leur est faite sur la concession de Shang-Haï.

Il est inutile de reproduire ici les objections qui ont été faites immédiatement à de semblables suggestions. Ajoutons au surplus que, peu de jours après, M. le Ministre de Chine déclarait spontanément au Ministre des Affaires étrangères qu'il croyait inutile de les formuler par écrit, jugeant, d'après nos premières observations, que nous les tiendrions pour inacceptables. Il préférait attendre les instructions qui pourraient lui être envoyées de Pékin au sujet de notre mémorandum, après les conférences que les Ministres Chinois devaient avoir alors avec M. Tricou.

On sait qu'après le départ de Li-Hong-Chang, M. Tricou était resté à Shang-Haï. Depuis lors, aucune ouverture ne lui avait été faite. Nous avions résolu par suite de mettre fin à une mission qui semblait n'avoir plus d'objet, et M. le Président de la République venait de signer un décret qui rétablissait dans les conditions normales les rapports diplomatiques des deux pays, en nommant M. Patenôtre Ministre de France à Pékin. C'est à ce moment que des troubles se produisirent sur la concession étrangère de Canton, et qu'on eut à se préoccuper de la sécurité de la colonie européenne. Cet événement décida M. Tricou à se rendre à Pékin, où son action pouvait plus utilement

s'exercer au profit de nos nationaux. Il devait y trouver en même temps l'occasion de se mettre directement en rapport avec les membres du Tsong-li-Yamen, et de contribuer peut-être à l'issue favorable des négociations qui devaient s'engager sur le mémorandum français. Le 23 septembre, il retrouvait à Tien-Tsin le Vice-Roi du Tchéli, qui lui ménageait un accueil très amical et témoignait des meilleures dispositions. Mais il ne tardait pas à constater aussi que le désir de la Chine était d'obtenir une *rectification de frontières*, et que, par là, elle entendait l'extension de son autorité sur la moitié du Tonkin et peut-être de l'Annam. Aux dernières nouvelles, M. Tricou se trouvait à Pékin et il se louait de la réception qui lui avait été faite; mais, dans ses premières entrevues avec le Prince Kong et avec les membres du Tsong-li-Yamen, la question du Tonkin n'avait pas été abordée.

La réserve des Ministres Chinois nous est expliquée par une dernière note que le Représentant de la Chine a fait parvenir au quai d'Orsay le 16 de ce mois : c'est la réponse officielle à notre mémorandum. Dans cette communication, M. le Marquis de Tseng fait connaître que nos propositions n'ont pas été jugées compatibles avec les intérêts de la Chine en Annam, ni avec les droits de suzeraineté qu'elle revendique sur ce pays. Voici d'ailleurs en quels termes il indique les dispositions qui devraient y être substituées et les bases sur lesquelles son Gouvernement consentirait à négocier actuellement :

« Faute d'un arrangement qui conserverait le *statu quo* politique du « Royaume d'Annam, tel qu'il existait avant 1873, et l'indépendance « entière du Roi d'Annam vis-à-vis de toute puissance quelconque, « l'Empereur de Chine, son suzerain, seul excepté, aucun autre arran- « gement, qui ne laisserait pas au Gouvernement Impérial le droit « entier et exclusif d'agir sur le fleuve Rouge, ne pourrait que lui « paraître inadmissible.

« Des deux solutions qui viennent d'être suggérées, la Chine préfé- « rerait la première; car, étant à l'épreuve de toute ambition, elle « regretterait de se trouver mise en demeure d'empiéter sur le territoire « de son vassal qu'elle a su respecter depuis deux siècles.

« Mis dans l'impossibilité d'éviter une occupation qui sauvegar-
« derait ses droits et ses intérêts, le Cabinet Impérial serait prêt, mais « seulement dans ce cas-là, à discuter la proposition du Gouvernement « Français concernant l'établissement d'une zone neutre, mais une « zone neutre située entre Kouang-Bing-Kouan, frontière méridio- « nale du Tonkin, et le 20e degré de latitude. Il serait également « disposé à faire des propositions qui répondraient aux besoins du « commerce par l'ouverture du fleuve Rouge à la navigation des pavil- « lons de toutes les nations qui ont des traités avec la Chine.

« En ce qui concerne le lieu des échanges, le Gouvernement Impé- « rial propose, à titre provisoire, la ville de Thouang-Ho-Khouan, « située en face de Soutay, comme point extrême, que j'avais d'abord « proposé. Au fur et à mesure du développement du commerce, on « pourra entrer en négociations avec le Gouvernement Impérial, afin « de l'étendre sur les points situés plus en avant. Mais il ne saurait, « quant à présent, consentir à ouvrir ni la ville de Man-Hao ni même « la ville de Lao-Kaï au commerce. »

Cette fois, aucune incertitude n'est possible : c'est bien l'abandon de nos traités et l'évacuation du Tonkin que la Chine nous demande, se réservant la faculté d'occuper elle-même tout le nord de l'Annam. A ce prix peut-être serait-elle disposée à fermer les yeux sur notre établissement dans les provinces du Sud.

Les choses en sont là.

Les indications contenues dans la première partie de cet exposé établissent qu'au Tonkin, depuis cinq mois, notre corps expéditionnaire a été en mesure de faire face aux exigences de la situation. Les difficultés avec lesquelles il s'est trouvé aux prises, les résistances qu'il a rencontrées, ont été, il est vrai, plus sérieuses qu'on ne devait le supposer d'après les informations réunies au début. Mais avec les moyens d'action qui vont bientôt se trouver à sa disposition, nous ne doutons pas qu'il ne termine promptement l'œuvre qu'il a si vaillamment commencée.

Quant aux négociations diplomatiques, vous pouvez maintenant juger de la direction qu'elles ont reçue.

Dès le premier jour, nous avons fait nettement connaître que, s'il ne nous était pas possible de traiter avec la Chine des affaires de l'Annam, nous étions cependant disposés à entrer en négociations pour tout ce qui touche aux rapports de voisinage des deux pays, à étudier même un arrangement de frontière qui lui procurât toutes garanties. Nos dispositions n'ont pas changé.

Il ne paraît pas qu'il en soit de même à la cour de Pékin, s'il faut en juger d'après les propositions successivement émises par ses Représentants. Nous n'en restons pas moins disposés à poursuivre avec elle les pourparlers dans l'esprit le plus amical, espérant que les événements accomplis l'amèneront à un sentiment plus juste de la situation, surtout lorsqu'elle aura constaté que la politique modérée, mais résolue, du Gouvernement de la République n'a cessé d'avoir l'approbation des Chambres et, par conséquent, du Pays.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU TONKIN.

France.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU TONKIN.

CONVENTION DE TIEN-TSIN DU 11 MAI 1884.

INCIDENT DE LANG-SON.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXIV.

CONVENTION

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ET SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE CHINE,

SIGNÉE À TIEN-TSIN, LE 11 MAI 1884.

Le Gouvernement de la République française et Sa Majesté l'Empereur de Chine, voulant, au moyen d'une Convention préliminaire, dont les dispositions serviront de bases à un Traité définitif, mettre un terme à la crise qui affecte gravement aujourd'hui la tranquillité publique et le mouvement général des affaires, rétablir sans retard et assurer à jamais les relations de bon voisinage et d'amitié qui doivent exister entre les deux nations, ont nommé, pour leurs Plénipotentiaires respectifs, savoir :

SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DE CHINE,

Son Excellence Ly-Hung-Tchang, Grand Tuteur présomptif de Sa Majesté le Fils de l'Empereur, Premier Secrétaire d'État, Vice-Roi du Tché-li, Noble héréditaire de 1re classe du 3e rang, etc.;

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

M. Ernest-François Fournier, Capitaine de frégate, commandant l'éclaireur d'escadre *le Volta,* Officier de la Légion d'honneur, etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

ARTICLE PREMIER.

La France s'engage à respecter et à protéger contre toute agres-

sion d'une nation quelconque, et en toutes circonstances, les frontières méridionales de la Chine, limitrophes du Tonkin.

ART. 2.

Le Céleste Empire, rassuré par les garanties formelles de bon voisinage qui lui sont données par la France, quant à l'intégrité et à la sécurité des frontières méridionales de la Chine, s'engage : 1° à retirer immédiatement, sur ses frontières, les garnisons chinoises du Tonkin; 2° à respecter, dans le présent et dans l'avenir, les traités directement intervenus ou à intervenir entre la France et la Cour de Hué.

ART. 3.

En reconnaissance de l'attitude conciliante du Gouvernement du Céleste Empire, et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de Son Excellence Ly-Hung-Tchang, négociateur de cette Convention, la France renonce à demander une indemnité à la Chine. En retour, la Chine s'engage à admettre, sur toute l'étendue de ses frontières méridionales limitrophes du Tonkin, le libre trafic des marchandises entre l'Annam et la France, d'une part, et la Chine, de l'autre, réglé par un traité de commerce et de tarifs à intervenir, dans l'esprit le plus conciliant, de la part des négociateurs chinois, et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour le commerce français.

ART. 4.

Le Gouvernement français s'engage à n'employer aucune expression de nature à porter atteinte au prestige du Céleste Empire, dans la rédaction du Traité définitif qu'il va contracter avec l'Annam et qui abrogera les traités antérieurs relatifs au Tonkin.

ART. 5.

Dès que la présente Convention aura été signée, les deux Gouvernements nommeront leurs Plénipotentiaires, qui se réuniront,

dans un délai de trois mois, pour élaborer un Traité définitif sur les bases fixées par les articles précédents.

Conformément aux usages diplomatiques, le texte français fera foi.

Fait à Tien-Tsin, le onze mai 1884, le dix-septième jour de la quatrième lune de la dixième année de Kouang-Siu, en quatre expéditions (deux en langue française et deux en langue chinoise), sur lesquelles les Plénipotentiaires respectifs ont signé et apposé le sceau de leurs armes.

Chacun des Plénipotentiaires a gardé un exemplaire de chaque texte.

Le Plénipotentiaire pour le Céleste Empire,
Signé : LY-HUNG-TCHANG.
(*L. S.*)

Le Plénipotentiaire pour le Gouvernement de la République française,
Signé : FOURNIER.
(*L. S.*)

PLEINS POUVOIRS DE SON EXCELLENCE LE VICE-ROI LY-HUNG-TCHANG.

Le 16e jour de la 4e lune de la 10e année Kouang-Siu a été reçu le Décret Impérial suivant :

« Ly-Hung-Tchang, ancien Grand-Chancelier, Vice-Roi intérimaire de la province du Tcheli, est « chargé des fonctions de Plénipotentiaire pour négocier un Traité avec l'Envoyé du Gouvernement « français.

« Respectez ceci. »

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE DU TSONG-LI-YAMEN.

10 mai 1884.

Communication secrète au Grand Commissaire Impérial des ports du Nord.

Votre rapport a été présenté; nous venons de recevoir l'ordre Impérial suivant :

ORDRE IMPÉRIAL.

« Après avoir pris pleine connaissance de votre rapport, nous ne trouvons rien qui y soit en contradiction avec notre Constitution. Que l'affaire soit donc accordée et réglée suivant ce dont vous nous faites part. »

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DU TONKIN.

N° 1.

M. le Vicomte DE SÉMALLÉ, Chargé d'Affaires de France à Pékin, à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Pékin, 2 mai 1884.

On m'annonce que le Vice-Roi de Tcheli est autorisé par un décret à ouvrir des négociations avec l'Amiral Lespès. Le Tsong-li-Yamen a manifesté le désir de terminer à l'amiable le différend avec la France.

SÉMALLÉ.

N° 2.

M. le Vicomte DE SÉMALLÉ, Chargé d'Affaires de France à Pékin, à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Pékin, 2 mai 1884.

Chiu, ancien Ministre de Chine à Tokio, est nommé à Paris à la place du Marquis Tseng. En attendant l'arrivée de Chiu en France, le Ministre de Chine à Berlin fera l'intérim de la légation.

SÉMALLÉ.

N° 3.

Le Contre-Amiral LESPÈS, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon,

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Shanghaï, 8 mai 1884.

Je reçois du Commandant du *Volta* l'avis qu'il a amené le Vice-Roi à faire accepter par le Gouvernement chinois une convention sur les bases suivantes :

(*Suit le texte du traité ci-dessus.*)

Le Vice-Roi Li demande à être informé, par mon intermédiaire, de l'opinion du Gouvernement français, et désirerait signer, s'il y a lieu, le traité avec moi. Des pouvoirs devraient dans ce cas m'être envoyés par le télégraphe.

LESPÈS.

N° 4.

M. A. FOURNIER, Commandant du *Volta*,

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tien-Tsin, 8 mai 1884.

Il y a intérêt à signer immédiatement le traité dont l'Amiral vous a transmis l'analyse. Veuillez m'envoyer directement des pleins pouvoirs provisoires en attendant l'arrivée de l'Amiral.

FOURNIER.

N° 5.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le Commandant FOURNIER.

Paris, 8 mai 1884.

Vous avez les pleins pouvoirs du Gouvernement pour arrêter avec le Vice-Roi et sans attendre l'arrivée de l'Amiral Lespès, les bases préliminaires de la Convention telles qu'elles sont exposées dans votre télégramme transmis par l'amiral Lespès. Ayez soin de vous assurer les que Li a reçu également pleins pouvoirs de son Gouvernement.

JULES FERRY.

N° 6.

Le Commandant FOURNIER

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Tien-Tsin, 9 mai 1884.

Li a demandé, par courrier extraordinaire, à la Cour de Pékin, d'approuver définitivement le projet de traité, en la priant de l'autoriser à signer le plus tôt possible.

Li me charge de remercier Votre Excellence pour l'empressement qu'Elle a mis à approuver ladite Convention. Je remercie le Gouvernement de la confiance qu'il me témoigne.

FOURNIER.

N° 7.

Le Commandant Fournier,

au Vice-Amiral Peyron, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tien-Tsin, 11 mai 1884.

La Convention vient d'être signée après communication réciproque des pleins pouvoirs.

Fournier.

N° 8.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

au Commandant Fournier.

Paris, 12 mai 1884.

Je suis heureux de vous féliciter chaudement pour le prompt dénouement du conflit avec la Chine. Dites à Li que nous nous félicitons ici des liens étroits que les nouveaux arrangements ne manqueront pas d'établir entre la France et la Chine. J'ai constaté avec plaisir que l'homme d'État chinois considère au même point de vue que nous-mêmes l'intérêt des deux Pays.

Jules Ferry.

N° 9.

Le Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies,
au Contre-Amiral LESPÈS, commandant en chef la division navale des mers de Chine et du Japon.

Paris, 13 mai 1884.

Ne négligez rien pour sceller la bonne entente rétablie entre les deux Pays par le nouveau Traité. Avisez le Général Millot et l'Amiral Courbet des mesures que prendra la Chine pour rappeler ses troupes. Renvoyez le Commandant Fournier en France, pour nous apporter le texte de la Convention.

PEYRON.

N° 10.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Commandant FOURNIER.

Paris, 13 mai 1884.

Deux points du Traité doivent être exécutés immédiatement : 1° la nomination des Plénipotentiaires pour la Convention ultérieure à conclure; 2° l'évacuation du Tonkin par les Chinois. Le Plénipotentiaire français est M. Patenôtre, qui sera le 29 mai à Hué, d'où il se rendra à Pékin le plus tôt possible. Quant à l'évacuation du Tonkin par la Chine, informez-vous où sont les garnisons impériales, et notifiez-moi les ordres donnés pour leur rappel. Vous devrez en aviser également le commandant de nos troupes en Annam.

JULES FERRY.

N° 11.

Le Commandant Fournier
au Vice-Amiral Peyron, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tien-Tsin, 14 mai 1884.

Veuillez m'informer du caractère de la mission de l'Amiral Lespès. Le Vice-Roi désirerait être fixé sur ce point.

Fournier.

N° 12.

Le Vice-Amiral Peyron, Ministre de la Marine et des Colonies,
au Commandant Fournier.

Paris, 14 mai 1884.

La Convention étant signée et ratifiée, la mission de l'Amiral est une mission de pure courtoisie. L'Amiral n'a pas qualité pour discuter le traité de commerce.

Peyron.

N° 13.

Le Général Millot, Commandant du corps expéditionnaire au Tonkin,
au Commandant Fournier.

Hanoï, le 14 mai 1884.

Il est urgent que je connaisse les points extrêmes de notre occupa-

tion. Renseignez-moi à ce sujet en attendant le texte du traité que vous m'annoncez.

MILLOT.

N° 14.

Le Commandant FOURNIER
au Général MILLOT.

Tien-Tsin, 14 mai 1884.

La Convention que j'ai signée maintient l'intégrité du territoire entier de l'Annam et du Tonkin. Les troupes chinoises doivent donc évacuer et vous pourrez occuper tous les points où fonctionnait l'administration annamite avant l'intervention française. La Cour de Hué vous renseignera exactement quant aux frontières dont le tracé approximatif est indiqué sur la carte Dutreuil de Rhins. Des ordres ont été donnés par le Gouvernement de Pékin aux autorités des provinces frontières à ce sujet.

FOURNIER.

N° 15.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Commandant FOURNIER.

Paris, 15 mai 1884.

Il importe qu'aucune contestation ne puisse s'élever sur le sens de l'article 4 du Traité. La convention qui doit être présentée par M. Patenôtre à la Cour de Hué porte que la France représentera l'Annam dans ses relations avec les Puissances étrangères, y compris la Chine.

J'effacerai volontiers les mots : « y compris la Chine », mais il n'est rien changé au fond des choses ; notre Résident à Hué sera le Ministre des Relations extérieures de l'Annam. C'est l'essence du Protectorat. Compris autrement, l'article 4 fournirait un prétexte à de nouvelles interventions de la Chine dans les affaires d'Annam. Mais la rédaction en est claire, et je compte trop sur la loyauté du Vice-Roi pour lui prêter l'intention de tirer de l'article 4 autre chose que ce qui est écrit. Faites-lui connaître ma résolution immuable sur ce point.

JULES FERRY.

N° 16.

Le Commandant FOURNIER

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tien-Tsin, le 17 mai 1884.

Je viens de régler d'une façon précise avec le Vice-Roi les conditions relatives à l'exécution du traité. J'ai informé par écrit Son Excellence de la suppression des mots : « y compris la Chine », dans notre Traité avec l'Annam. Mais j'ai eu soin de marquer que cette modification, introduite par égard pour la Chine, n'altère en rien le sens des stipulations du Traité de Hué. Le Vice-Roi m'a déclaré formellement qu'il se contentait de cette modification.

J'ai également amené Li-Hung-Tchang à me déclarer que l'évacuation de places fortes du Tonkin se ferait dans de telles conditions qu'à partir du 6 juin nous pourrions occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé, ainsi que les places adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si, et établir des stations navales sur les côtes du Tonkin. Après le 26 juin, nous pourrons occuper Lao-Kaï et les places adossées au Yunnan. J'ai notifié par écrit à Li que, les délais expirés, nous

procéderions par la force à l'expulsion des garnisons qui seraient encore au Tonkin. J'en ai informé le général Millot.

FOURNIER.

N° 17.

NOTE

REMISE PAR LE COMMANDANT FOURNIER À LI-HUNG-TCHANG, LE 17 MAI 1884.

(EXTRAIT.)

Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrons occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si; à la même date, nous pourrons établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin.

Après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, nous pourrons occuper Lao-Kaï et toutes les places du territoire du Tonkin adossées au territoire du Yunnan.

Ces délais expirés, nous procéderions sommairement à l'expulsion des garnisons chinoises attardées sur le territoire du Tonkin.

FOURNIER.

N° 18.

Le Commandant FOURNIER
au Général MILLOT.

Tien-Tsin, 17 mai 1884.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les mesures suivantes, arrêtées par les Plénipotentiaires de la Convention entre la France et la Chine :

Après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, vous pourrez

occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si; à la même date, vous pourrez établir des stations navales sur toute l'étendue des côtes du Tonkin.

Après un délai de quarante jours, c'est-à-dire le 26 juin, vous pourrez occuper Lao-Kaï et toutes les places du Tonkin adossées à la frontière du Yunnan.

J'ai notifié au Vice-Roi que, ces délais expirés, vous procéderiez sommairement à l'expulsion des garnisons chinoises attardées sur le territoire du Tonkin.

FOURNIER.

N° 19.

Le Contre-Amiral LESPÈS, commandant en chef la Division navale des mers de Chine et du Japon,

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tien-Tsin, 11 juin 1884.

Je crois que mon voyage à Pékin a été fort utile; j'ai eu de bons rapports avec le Tsong-li-Yamen, qui a accepté le dîner que je lui ai offert et me l'a rendu, ce qui est un fait sans précédent.

LESPÈS.

N° 20.

Le Contre-Amiral LESPÈS, commandant en chef la Division navale des mers de Chine et du Japon,

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tche-Fou, le 24 juin 1884.

Son Exc. Li-Hung-Tchang, accompagné de plusieurs mandarins de

rangs élevés, a visité aujourd'hui la Division et a paru satisfaite des honneurs qui lui ont été rendus. Il serait utile que le nouveau Ministre de France arrivât le plus tôt possible.

LESPÈS.

N° 21.

Le Général MILLOT

au Vice-Amiral Peyron, Ministre de la Marine et des Colonies.

Hanoï, le juin 1884. (Arrivée le 26 juin.)

Une colonne française, se rendant à Lang-Son pour occuper cette place, après la date fixée pour l'évacuation par les troupes chinoises, a été attaquée par 4,000 réguliers chinois, au mépris du traité de Tien-Tsin. Nous avons eu 7 tués et 42 blessés.

MILLOT.

N° 22.

Le Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies,

au Vice-Amiral COURBET, Commandant en chef la Division navale du Tonkin.

Paris, le 26 juin 1884.

Nos troupes se rendant à Lang-Son ont été attaquées par 4,000 réguliers chinois, au mépris du traité de Tien-Tsin. Prenez le commandement des deux divisions navales et entendez-vous avec le Ministre de France, qui est en ce moment à Hong-Kong et qui est chargé d'obtenir une réparation immédiate.

PEYRON.

N° 23.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Patenôtre, Ministre de France en Chine, actuellement à Hong-Kong.

Paris, 26 juin 1884.

Nos troupes se rendant à Lang-Son pour occuper cette place, après la date convenue pour l'évacuation par les troupes chinoises, ont été attaquées par 4,000 réguliers chinois, au mépris du traité du 11 mai. Nous avons eu 7 tués et 42 blessés.

Entendez-vous avec l'amiral Courbet, qui a reçu l'ordre de prendre le commandement de toutes nos forces dans les mers de Chine, et rendez-vous le plus tôt possible à Pékin, où vous aurez à exiger une réparation.

Jules Ferry.

N° 24.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. le Vicomte de Sémallé, Chargé d'Affaires de France à Pékin.

Paris, 26 juin 1884.

Nos troupes se rendant à Lang-Son pour occuper cette place, après la date convenue pour l'évacuation par les troupes chinoises, ont été attaquées par 4,000 réguliers chinois, au mépris du traité du 11 mai. Nous avons eu 7 tués et 42 blessés. Le Général Millot a prescrit l'envoi immédiat de renforts.

L'Amiral Courbet a été invité à prendre le commandement de toutes

nos forces dans les mers de Chine et du Tonkin, et M. Patenôtre ne tardera pas à arriver à Pékin. Protestez dès à présent avec énergie contre la violation du Traité, et réservez nos droits à une réparation; insistez pour que les troupes chinoises reçoivent d'urgence l'ordre de repasser les frontières du Tonkin.

JULES FERRY.

N° 25.

Le Général MILLOT, commandant en chef le corps expéditionnaire au Tonkin,

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Hanoï, le 26 juin 1884.

Les troupes ennemies qui sont venues se mettre entre Lang-Son et la garnison que j'y envoyais par votre ordre, se composent de près de 10,000 réguliers chinois. L'attaque du 23 s'est prolongée jusqu'au milieu de la journée suivante. Nos troupes ont été presque enveloppées; elles se sont battues courageusement et ont pris position sur le plateau de Bac-Lé, où le Général Négrier a dû arriver au plus tard ce matin.

Les Chinois tués ont tous l'uniforme régulier et étaient armés de fusils Remington. A moins qu'il n'y ait un malentendu sur les clauses du Traité du 11 mai, la trahison est manifeste. J'apprends d'ailleurs que les Chinois n'ont pas évacué les places de la frontière.

MILLOT.

N° 26.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à Son Exc. Li-Hung-Tchang, Vice-Roi du Tchéli.

Paris, 27 juin 1884.

En vue d'assurer la paix et le bien de nos deux Pays, nous avons fait un Traité sérieux. L'encre est à peine séchée, et il est violé. Un détachement de 800 hommes, qui allait prendre possession de Lang-Son, a été attaqué par 10,000 de vos soldats du Kouang-Si. Vous aviez déclaré que, le 6 juin, Lang-Son serait évacué. Nous avons pleine confiance en votre parole, mais on n'a point exécuté vos ordres. Le Gouvernement Impérial assume une redoutable responsabilité. L'Amiral Courbet remonte vers le Nord avec les deux divisions de l'escadre.

Jules Ferry.

N° 27.

M. le Vicomte de Sémallé, Chargé d'Affaires de France à Pékin,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Pékin, le 29 juin 1884.

Dans une note que j'ai remise hier au Gouvernement Impérial, je proteste de la façon la plus énergique contre l'attaque dont nos troupes ont été l'objet, je rends le Gouvernement chinois responsable des conséquences de la violation du Traité; je réserve tous nos droits à une réparation et j'insiste pour le rappel immédiat des troupes impériales en deçà des frontières de la Chine. En remettant cette note au Prince et aux cinq Ministres réunis pour me recevoir, j'ai insisté de vive voix

sur les principaux points. Ils prétendent qu'aucun passage du Traité de Tien-Tsin ne stipule l'évacuation de Lang-Son et ne fixe une date pour l'évacuation d'aucun point du Tonkin. J'ai invoqué l'article 2 du Traité, et comme on a soutenu que le texte chinois n'était pas conforme au texte français, j'ai invoqué l'article final, aux termes duquel ce dernier texte fera seul foi. Malgré cela, les membres du Tsong-li-Yamen déclarent que l'évacuation, dans leur pensée, n'a jamais dû avoir lieu avant la signature de l'arrangement définitif. Ils affirment, à plusieurs reprises, qu'ils attendent avec impatience l'arrivée de M. Patenôtre, avec qui Li-Hung-Tchang est autorisé à entrer en pourparlers à Tien-Tsin. Le Tsong-li-Yamen se réserve d'ailleurs de m'informer par écrit de la manière dont il a compris les obligations de la Chine.

SÉMALLÉ.

N° 28.

M. le Vicomte DE SÉMALLÉ, Chargé d'Affaires de France à Pékin, à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Pékin, 30 juin 1884.

Je viens de recevoir une note écrite du Tsong-li-Yamen, en réponse à ma protestation dont je vous ai entretenu hier. Le Conseil des Affaires étrangères prétend que les Français ont ouvert le feu contre les Chinois. Il soutient au surplus que le Traité du 11 mai est un engagement provisoire, où les questions de frontières et de commerce n'ont pas été réglées, et où la date à laquelle les troupes devront être rappelées n'a pas été fixée. Aussi le Gouvernement chinois a-t-il envoyé aux commandants militaires au Tonkin l'ordre de ne pas livrer les places qu'ils occupent, tout en s'efforçant d'éviter tout engagement avec les Français. Le Tsong-li-Yamen ajoute que, s'il avait été prévenu que nos troupes désiraient aller dans la direction de Lang-Son avant la conclu-

sion du Traité définitif, il eût envoyé des ordres aux autorités militaires pour prévenir tout conflit. Il me prie de provoquer l'envoi au Tonkin d'instructions interdisant aux troupes françaises de se porter en avant. Il désire enfin que le Plénipotentiaire français chargé de négocier le nouveau Traité arrive le plus tôt possible à Pékin.

SÉMALLÉ.

N° 29.

L'Amiral LESPÈS, commandant en chef la Division navale des mers de Chine et du Japon,

au Vive-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Shanghaï, 30 juin 1884.

Le Général Millot m'apprend l'attaque par surprise de la colonne envoyée à Lang-Son; j'envoie un aide de camp demander des explications à Li-Hung-Tchang, à Tien-Tsin. M. Jaquemier vous télégraphiera directement.

LESPÈS.

N° 30.

M. JAQUEMIER, Aide de camp du Contre-Amiral LESPÈS,

au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Tien-Tsin, 30 juin 1884.

Le Vice-Roi paraît consterné de la violation de la Convention du 11 mai. Je crains que ce ne soit l'œuvre du parti opposé qui triomphe à Pékin et que Li ne soit plus maître de la situation. Une action énergique de la division navale et la prise d'un gage me paraissent indis-

pensables pour imposer à la Chine l'exécution de la Convention de Tien-Tsin.

JAQUEMIER.

N° 31.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,
à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, 1er juillet 1884.

Je reçois de Pékin un télégramme annonçant que la Chine nie les engagements concernant l'évacuation et conteste les frontières du Tonkin. La politique agressive du Gouvernement chinois s'affirmait du reste, avant le Traité de Tien-Tsin, par des rapports hostiles publiés dans la *Gazette de Pékin*. Des préparatifs de guerre étaient signalés par plusieurs de nos agents consulaires. L'idée prévaut ici que, pour obtenir satisfaction, il faudra que nous prenions des gages.

PATENÔTRE.

N° 32.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
au Vicomte DE SÉMALLÉ, Chargé d'Affaires de France à Pékin.

Paris, 2 juillet 1884.

Je reconnais que le Traité de Tien-Tsin ne stipule pas de date pour l'évacuation du Tonkin; mais il fait mieux : il stipule, par l'article 2, le retrait *immédiat* de toutes les garnisons chinoises au delà de la

frontière de l'Empire. En conséquence de cet engagement, Li-Hung-Tchang et M. Fournier sont tombés d'accord pour fixer les délais après lesquels nous pourrions prendre possession des places fortes du Tonkin sans courir le risque d'y rencontrer les Chinois. Cet accord est spécifié dans la note suivante, remise à Li par M. Fournier, le 17 mai dernier.

(*Suit la note ci-dessus, n° 17.*)

Bornez-vous à rectifier, à l'aide de ces renseignements, les assertions erronées du Tsong-li-Yamen, et attendez l'arrivée de M. Patenôtre, actuellement à Shanghaï, où la flotte se concentre.

JULES FERRY.

N° 33.

LE TSONG-LI-YAMEN,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(TÉLÉGRAMME REMIS PAR M. LI-FONG-PAO À M. JULES FERRY, LE 4 JUILLET 1884.)

Pékin, 2 juillet 1884.

Nous avons reçu une lettre officielle de M. de Sémallé, Chargé d'affaires de France, nous informant que les soldats français, en allant occuper Lang-Son, ont été attaqués par des troupes chinoises, et qu'il a reçu l'ordre de son Gouvernement de nous prier de faire évacuer par les troupes impériales tout le bord du territoire du Tonkin.

A cette lettre nous avons répondu que des troupes françaises en marche vers les frontières sont arrivées soudain aux positions occupées originairement par les troupes chinoises, et ont, les premières, fait usage de leurs armes, agissant ainsi contrairement à la Convention préliminaire (de Tien-Tsin) qui a pour but d'écarter toute cause de troubles. Nous avons donc prié M. de Sémallé de vouloir bien demander au Ministre des Affaires étrangères de prescrire aux troupes françaises de ne pas dépasser leurs positions actuelles, afin d'écarter ainsi de nouvelles hostilités, et aussi de presser l'arrivée du Ministre

Plénipotentiaire chargé de conclure un arrangement définitif. Dans cet état de choses, nous avons à vous prier de dire au Ministre des Affaires étrangères qu'après la conclusion de la Convention préliminaire, en cinq articles, du 11 mai, les troupes chinoises en restant dans leurs anciennes positions pour attendre que la conclusion d'un arrangement définitif vînt régler le retrait mutuel des forces (des deux Pays), ne faisaient pas acte d'hostilité vis-à-vis de la France. Quant à l'affaire de Lang-Son, vous ajouterez qu'il n'est pas encore établi dès maintenant quelles sont les troupes qui ont tout d'abord ouvert le feu; qu'on ne peut pas dire qu'il y ait rupture de bonnes relations entre les deux Pays, puisqu'il n'a pas encore été conclu d'arrangement définitif, et que rien ne peut justifier la réunion de navires de guerre allant dans les ports chinois faire des démonstrations pouvant troubler la paix (entre les deux nations).

Vous nous communiquerez la réponse du Ministre des Affaires étrangères et aurez soin de nous renseigner par des dépêches télégraphiques sur les intentions du Cabinet français.

N° 34.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 4 juillet 1884.

Monsieur, vous avez bien voulu me faire part aujourd'hui des instructions télégraphiques que le Gouvernement Impérial vous a envoyées le 2 de ce mois relativement à l'affaire de Lang-Son. Après avoir rappelé les communications déjà échangées sur ce sujet avec notre Chargé d'affaires à Pékin, le Tsong-li-Yamen insiste sur ce point qu'en maintenant leurs positions au Tonkin jusqu'à la conclusion d'un arrangement définitif, les troupes chinoises n'auraient pas fait contre la France un acte d'hostilité.

Il fait observer, en conséquence, que rien ne justifie la concentration de la flotte française sur les côtes de la Chine, et il demande que nous pressions l'envoi à Pékin du Ministre plénipotentiaire chargé de conclure un arrangement définitif.

En ce qui concerne l'affaire de Lang-Son, je ne puis que confirmer les explications verbales que j'ai eu l'honneur de vous donner dans notre entretien de ce jour. L'article 2 de la Convention préliminaire conclue à Tien-Tsin, le 11 mai dernier, entre le Gouvernement de la République française et S. M. l'Empereur de Chine, stipule, en termes formels, que le Gouvernement Impérial « s'engage à retirer *immédiatement* sur ses frontières toutes les garnisons chinoises du Tonkin ». Peu de temps après, pour régler l'exécution même de cette clause, notre Plénipotentiaire passait avec le Vice-Roi du Tcheli, muni des pleins pouvoirs de son Gouvernement, un arrangement complémentaire, aux termes duquel « après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrions occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places du territoire tonkinois adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si ».

Ce n'est pourtant que le 23 juin qu'un faible détachement de soldats français a été envoyé pour occuper Lang-Son, et il a été attaqué par surprise, à deux marches en avant de cette place, par un corps de troupes chinoises de plusieurs milliers d'hommes, contre lesquels il a lutté héroïquement pendant deux jours consécutifs. Les dates convenues pour l'évacuation, à supposer même qu'elles eussent été, à raison des distances, calculées trop brièvement, étaient connues du Gouvernement Impérial ; nous les avions annoncées en même temps que le Traité lui-même. Si la Cour de Pékin ne les acceptait pas, il était facile qu'elle nous en avertît. Il est donc constant qu'il y a eu dans cette affaire agression préméditée et guet-apens : c'est une violation manifeste du Traité de Tien-Tsin, pour laquelle nous réservons expressément tous les droits de la France à une légitime réparation.

Quant à l'envoi de notre Ministre Plénipotentiaire, il faut que le Gouvernement Impérial se pénètre de cette idée qu'il nous doit préala-

blement des garanties formelles pour la loyale exécution des arrangements passés au mois de mai à Tien-Tsin. Par leur nature même, ces arrangements ont un caractère définitif, et les négociations postérieures dont ils ont déterminé les bases ne peuvent avoir d'autre objet que le règlement des rapports de voisinage et de frontières entre les provinces limitrophes. Il est indispensable qu'il ne subsiste aucune équivoque à cet égard et que nous ayons sur ce point des assurances positives. Ces assurances ne peuvent résulter que d'une déclaration formelle et immédiate portant que le Gouvernement Impérial a envoyé à ses troupes l'ordre d'évacuer sans délai le territoire tonkinois où elles sont encore cantonnées. M. Patenôtre vient d'arriver à Sanghaï, muni des pouvoirs nécessaires pour engager, dans les termes du Traité du 11 mai, les négociations destinées à compléter les relations pacifiques que nous désirions établir entre les deux Pays : il ne poursuivra pas son voyage avant que nous soyons fixés sur l'accueil que le Gouvernement Impérial entend réserver à la présente communication. Je vous prie de vouloir bien en télégraphier la substance au Tsong-li-Yamen, en insistant sur le prix que nous attachons à savoir d'urgence si les troupes chinoises ont reçu l'ordre d'évacuer le Tonkin.

JULES FERRY.

N° 35.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. PATENÔTRE, Ministre de France à Shanghaï.

Paris, 5 juillet 1884.

Hier, j'ai reçu du Ministre de Chine la communication suivante :

(Suit la note qui figure sous le n° 33.)

J'ai répondu à Li-Fong-Pao par une lettre dont voici le résumé :

(Suit un résumé de la lettre qui figure sous le n° 34.)

Attendez à Shanghaï de nouvelles instructions; tenez au courant M. de Sémallé, qui devra rester sous vos ordres à Pékin.

JULES FERRY.

N° 36.

Le Général MILLOT
au Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine et des Colonies.

Hanoï, 4 juillet 1884.

La colonne envoyée pour occuper Lang-Son a été inquiétée dès les premiers jours par des rôdeurs, et une reconnaissance partie de Cau-Son, le 17 juin, a essuyé plusieurs coups de feu. Ces rôdeurs isolés servaient sans doute d'éclaireurs aux forces chinoises; mais ils étaient déguenillés et n'avaient pas l'apparence de soldats réguliers.

Le 23, le colonel Dugenne, commandant la colonne, annonçait de Bac-Lé que, la veille au soir, sur la rive gauche de Song-Thuong, des coups de fusil avaient été tirés sur lui. Le matin du même jour, cet officier supérieur envoyait une avant-garde sur la rive droite afin de protéger le passage; cette troupe avait à peine franchi la rivière, qu'elle était assaillie par des coups de fusil; mais l'ennemi était chassé de ses positions après un combat d'une heure, qui nous avait coûté trois blessés.

Après cet engagement, un parlementaire arriva porteur d'une lettre. Interrogés successivement, le parlementaire et les gens de sa suite déclarèrent que l'avant-garde de l'armée chinoise était à une petite distance; que c'étaient des montagnards des environs qui avaient tiré le matin sur les Français, et non des soldats chinois; ils ajoutèrent qu'ils avaient connaissance du Traité de Tien-Tsin et qu'ils se garderaient d'entrer en hostilité avec nous.

La lettre remise de la part du commandant en chef de l'armée chi-

noise fut déchiffrée avec peine : on y témoignait des dispositions pacifiques et l'on protestait du désir d'éviter toute violation du Traité; mais on ajoutait que les troupes nombreuses qui se trouvaient devant nous avaient besoin d'un délai d'environ six jours pour se porter au delà de la frontière. (Cette lettre a été traduite plus tard à Hanoï ; elle n'était pas signée, et portait que le commandant en chef des troupes chinoises demandait un délai de six jours pour attendre de Pékin l'ordre de se retirer.)

Vers 10 heures se présentait au camp un mandarin de rang élevé, se disant envoyé par le Gouverneur du Kouang-Si et s'attribuant autorité sur tous les généraux chinois de la région.

Il demandait cinq ou six jours pour faire retirer les troupes, et il disait n'avoir pas connaissance de la lettre remise une heure auparavant. Le colonel répondit que, d'après le Traité du 11 mai, les troupes chinoises devraient avoir repassé la frontière ; que rien ne s'opposait à ce que leur mouvement s'effectuât en précédant celui de la colonne, et qu'il était disposé à entrer en pourparlers à cet effet avec le commandant en chef des forces chinoises. Le mandarin promit d'amener bientôt le général en chef.

A 2 heures, le poste avancé signalait l'arrivée de deux mandarins, qui s'arrêtaient au point signalé comme limite entre les provinces de Lang-Son et de Bac-Ninh ; ils se refusaient à dépasser cette limite et priaient le colonel de venir conférer avec eux. Le colonel chargea le commandant Crétin d'insister pour qu'ils vinssent le trouver. Ils finirent par accepter, après beaucoup d'hésitation ; mais ils ne tardèrent point, sous un prétexte, à retourner sur leurs pas et ne reparurent plus.

Le colonel Dugenne renvoya alors aux avant-postes le premier parlementaire reçu le matin, en le chargeant de donner l'avis que, dans une heure, les troupes françaises reprendraient leur marche en avant.

A 4 heures la colonne s'ébranlait. Il était prescrit aux hommes de tête de ne pas tirer les premiers.

Bientôt la colonne était attaquée dans un passage difficile par des ennemis nombreux qui ne purent être délogés. Le colonel en estime le nombre à 4,000 hommes, tous armés de fusils à longue portée. La

fusillade se poursuivit aux avant-postes jusqu'à 3 heures du matin, Nous avions, à ce moment, 1 officier tué et 1 blessé, 7 hommes tués et 42 blessés.

Cinq heures après, le 24 juin, nos avant-postes étaient de nouveau attaqués, de deux, puis de trois côtés. Vers 10 heures du matin, l'ennemi dessinait un mouvement pour nous couper la route de Lang-Kep. Le nombre des assaillants devenait si considérable et la fusillade si nourrie que toute contre-attaque était impossible. Enfin le mouvement tournant s'accentua de telle sorte qu'il fallut se décider à la retraite. Au moment où l'on allait charger le convoi, un feu violent fut dirigé sur les coolies, qui presque tous prirent la fuite. Il devint impossible d'emporter les vivres et les bagages de la plupart des officiers. Embusqué dans des fourrés inextricables, l'ennemi continua à fusiller nos soldats à petite distance jusqu'au Song-Thuong, que la colonne repassa à 1 heure de l'après-midi.

Après avoir franchi le Song-Thuong, la colonne prit position à Bac-Lé et n'a plus été inquiétée.

Durant cette seconde journée, nos pertes se chiffraient comme suit: 1 officier tué, 3 blessés; 10 hommes tués, 33 blessés, 2 disparus.

Les soldats ennemis portaient tous l'uniforme de réguliers appartenant à un corps d'infanterie armé de revolvers et de fusils à tir rapide, systèmes Winchester, Peabody, Remington et Berdan. D'après les déclarations de quelques espions qui ont pu être saisis, 20 compagnies de 300 hommes chacune étaient entre Lang-Son et le Song-Thuong.

MILLOT.

N° 37.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, 6 juillet 1884.

D'après l'aide de camp de l'Amiral Lespès, qui revient de Tien-Tsin,

Li-Hung-Tchang serait impuissant à assurer l'exécution du Traité. Dans cet état de choses, nous pensons, l'Amiral Courbet qui vient d'arriver ici, l'Amiral Lespès et moi, que toute tentative pour reprendre les négociations à Pékin irait contre le but que nous nous proposons. La Chine paraît chercher à gagner du temps pour mettre sa flotte à l'abri et entraver l'accès de ses ports. De nouveaux délais ne feraient que rendre notre position moins avantageuse. Nous estimons qu'il convient d'envoyer un ultimatum à la Cour de Pékin.

PATENÔTRE.

N° 38.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. PATENÔTRE, Ministre de France à Shanghaï.

Paris, le 7 juillet 1884.

Le Gouvernement pense comme vous qu'il y a lieu de s'assurer sans retard des garanties et des moyens d'action, sans prendre toutefois l'initiative d'une rupture.

L'Amiral a reçu des instructions qu'il vous communiquera.

Je vais écrire à Li-Fong-Pao la lettre suivante:

(*Suit le texte ci-après n° 39.*)

Veuillez communiquer ce document à M. de Sémallé, en l'invitant à en tirer les éléments d'une note qu'il devra remettre d'urgence au Tsong-li-Yamen.

JULES FERRY.

N° 39.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,
à M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 9 juillet 1884.

Par ma communication du 4 de ce mois, j'ai eu l'honneur de vous exposer la manière dont nous envisagions l'affaire de Lang-Son d'après les premiers renseignements reçus, et les satisfactions que nous croyions pouvoir attendre du Gouvernement impérial. Le rapport qui nous est parvenu, depuis lors, du Commandant en chef au Tonkin, a confirmé la gravité de l'incident, en établissant de la façon la plus formelle que ce sont les troupes chinoises qui ont attaqué les soldats français envoyés sur la foi du Traité pour occuper Lang-Son. Convaincus qu'un attentat aussi contraire aux assurances de la Cour de Pékin n'est imputable qu'aux manœuvres d'un parti qui cherche à troubler les bons rapports des deux pays, nous avons cru devoir réclamer, sans plus attendre, des garanties pour l'exécution loyale des arrangements conclus à Tien-Tsin.

Notre Représentant en Chine a été chargé, en conséquence, de demander que l'article 2 de la Convention du 11 mai fût immédiatement exécuté et qu'un décret impérial, publié dans la *Gazette de Pékin*, ordonnât aux troupes chinoises d'évacuer le Tonkin sans délai.

De plus, il a reçu l'ordre de réclamer, comme réparation pour la violation du Traité et comme dédommagement des frais qu'entraînera le maintien de notre corps expéditionnaire au Tonkin, une indemnité de deux cent cinquante millions de francs au moins, dont le règlement sera définitivement arrêté dans les négociations ultérieures. Nous comptons que, sur ces deux points, une réponse satisfaisante sera faite dans la semaine qui suivra la démarche de notre Représentant. Autrement nous serions dans la nécessité de nous assurer directement les garanties et les réparations qui nous sont dues.

Je crois utile de vous aviser de ces résolutions, afin que vous puissiez les confirmer vous-même à Pékin, et j'espère que, dans l'état des choses, elles seront considérées comme une nouvelle preuve de nos dispositions amicales envers la Chine et du ferme espoir où nous sommes que le Gouvernement impérial saura prévenir les complications que des conseillers imprudents cherchent à susciter. C'est dans le même esprit que M. Patenôtre attendra à Shanghaï les plénipotentiaires qui seront désignés par la Cour de Pékin pour suivre les négociations prévues par l'article final de la Convention de Tien-Tsin.

JULES FERRY.

N° 40.

M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 10 juillet 1884.

Je me suis empressé de faire connaître à mon Gouvernement, par la voie télégraphique, le contenu de la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 4 juillet. Après avoir placé ce document sous les yeux de Sa Majesté, le Tsong-li-Yamen m'a adressé un télégramme que je viens, suivant ses instructions, transmettre à Votre Excellence. Je me permets d'appeler votre attention sur cette déclaration que Son Exc. le Gouverneur général du Tchéli n'avait pas cru pouvoir donner son assentiment à la demande que lui avait adressée le Commandant Fournier, au moment de son départ, de fixer des dates précises et rapprochées pour le retrait des troupes chinoises du Tonkin, et qu'il n'existe aucun document servant à prouver qu'un arrangement avait été conclu à ce sujet.

Le Tsong-li-Yamen ne songe pas à nier que les troupes impériales dussent être rappelées sans délai et déclare qu'il se mettait en devoir

d'exécuter l'article 2 de la Convention de Tien-Tsin, lorsqu'est survenu le fâcheux incident de Lang-Son. Il déclare en outre que le Plénipotentiaire qui sera désigné pour s'entendre avec M. Patenôtre, en vertu de l'article 5 de ladite Convention, aura pour instructions de procéder de suite à l'évacuation du Tonkin, par les troupes impériales, au moyen de mesures qui ne sont pas sans exiger un accord préalable entre les autorités des deux Pays. Le départ de ces troupes, comme le fait observer le Tsong-li-Yamen, oblige en outre à des dispositions qui ne pouvaient être prises dans le trop court laps de temps proposé par M. le Commandant Fournier.

Il résulte bien de ces explications que le Gouvernement impérial n'a jamais eu l'intention de se soustraire à l'exécution de la Convention de Tien-Tsin, et j'espère que Votre Excellence trouvera dans cette dépêche les assurances qu'elle a réclamées dans sa lettre du 4 juillet. Je serais heureux que, prenant en considération le malentendu qui s'est produit au sujet des délais affectés au retrait des troupes impériales, Elle fût disposée à donner une nouvelle preuve de son désir de maintenir les bons rapports entre les deux Pays, en prescrivant à M. Patenôtre de se rendre à Tien-Tsin, pour entamer les négociations qui doivent compléter la Convention du 11 mai et régler amicalement la difficulté imprévue qui est venue troubler l'ère des relations pacifiques que cette Convention avait pour but d'inaugurer.

LI-FONG-PAO.

P. S. Un nouveau télégramme que je reçois de Son Exc. Li-Hung-Tchang et que je transmets de suite à Votre Excellence vient affirmer encore plus fortement la volonté du Gouvernement impérial de ne pas éluder les clauses de la Convention de Tien-Tsin; un décret impérial a enjoint aux commandants des troupes chinoises de faire retirer jusqu'à Lang-Son leurs postes avancés : c'est une satisfaction immédiate donnée à l'une des conditions exigées par Votre Excellence dans sa dépêche du 9 juillet.

S'il résulte des déclarations du Tsong-li-Yamen que la présence des

forces impériales dans les positions où les troupes françaises les ont rencontrées n'a pas pu constituer une infraction à la Convention de Tien-Tsin, ce n'est pas non plus, comme le fait observer le Gouverneur général du Tchéli, acte de mauvais vouloir que d'arrêter leur mouvement en arrière en des points où les frontières sont assez peu définies pour faire l'objet de futures délibérations.

LI-FONG-PAO.

ANNEXE N° 1.

LE TSONG-LI-YAMEN
à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(TÉLÉGRAMME.)

Pékin, le 8 juillet 1884.

Après avoir soumis à Sa Majesté la dépêche télégraphique que vous avez adressée à la date du 3 juillet, nous devons vous faire connaître en réponse que lorsque M. le Commandant Fournier, au moment de son départ de Tien-Tsin, a proposé verbalement au Gouverneur général Li de fixer des dates pour le retrait des troupes, le Gouverneur général ne lui a pas donné d'assentiment; aucun document n'a été échangé et ne peut être invoqué comme preuve qu'un arrangement a été conclu à cet effet. L'article 2 de la Convention de Tien-Tsin ne mentionne pas de dates pour le rappel des forces impériales; le Gouvernement chinois allait prendre des mesures pour leur assigner de nouveaux campements en exécution de la Convention, lorsque des troupes françaises envoyées en expédition ont soudain et sans communication préalable ouvert le feu et mis hors de combat plus de 300 de nos hommes; nous serions donc en quelque sorte justifiés à réclamer des dommages, mais dans notre désir de maintenir les bonnes relations entre les deux Pays, nous ne croyons pas devoir soulever cette question, ni rechercher pour quelle raison les troupes françaises ont ouvert le feu sur les nôtres. Nous désirons instamment que le Gouvernement français veuille bien presser M. Patenôtre de se rendre à Tien-Tsin pour s'entendre avec le Plénipotentiaire qui sera désigné par la Chine aussi bien dans le but d'élaborer un traité définitif que de prendre des arrangements au sujet du rappel immédiat des forces impériales. Comme ces forces sont accompagnées d'un matériel de guerre considérable et

que le choix des territoires où elles devront prendre leurs nouveaux campements n'est pas l'affaire d'un moment, les commandants en chef des troupes de deux Kuangs et du Yunnan seront informés qu'il leur est donné un mois à dater de la réception des ordres du Gouvernement pour terminer le retrait des garnisons (du Tonkin). De cette façon la Convention de Tien-Tsin aura reçu son exécution par un accord mutuel des deux Pays.

Nous vous prions de porter cette dépêche à la connaissance de Son Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères qui voudra sans doute en donner communication à M. Patenôtre. Vous voudrez bien nous transmettre par télégramme la réponse qui vous aura été faite.

TSONG-LI-YAMEN.

ANNEXE N° 2.

Son Exc. LI-HUNG-TCHANG

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(TÉLÉGRAMME.)

Tien-Tsin, le 9 juillet 1884, 8 h. 10 soir.

Je m'empresse de vous informer par la voie télégraphique qu'un décret impérial vient d'enjoindre aux commandants des troupes chinoises de faire retirer jusqu'à Lang-Son leurs postes avancés en attendant la conclusion des arrangements qui doivent compléter la Convention de Tien-Tsin. Les avant-postes français sont à l'heure qu'il est à plus de 100 lis de la ville de Lang-Son. Ce mouvement en arrière de nos troupes est une preuve de la volonté du Gouvernement chinois d'exécuter les clauses de ladite Convention par le retrait des garnisons du Tonkin.

Lang-Son n'est éloigné du poste de Tchen-Han-Kouang que de 50 lis; les frontières n'ont jamais été clairement fixées dans ces parages et ce n'est pas faire acte de mauvais vouloir que de demander un certain délai pour la solution de cette question.

Si les choses peuvent se régler amicalement, la Convention conservera toute sa valeur. Elle serait de fait annulée, si l'on en venait à des hostilités; je me permets de penser que la France n'y trouverait aucun avantage et que ce sera l'opinion de M. Jules Ferry.

LI-HUNG-TCHANG.

N° 41.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 10 juillet 1884.

Monsieur, dans les notes que vous avez bien voulu me communiquer aujourd'hui, le Gouvernement impérial présente la regrettable affaire de Lang-Son comme le résultat d'un malentendu sur la clause du Traité du 11 mai relative au rappel des troupes chinoises du Tonkin. Il insiste pour que M. Patenôtre se rende à Tien-Tsin, afin d'y négocier un traité définitif et d'arrêter les conditions de l'évacuation qui n'exigerait pas moins d'un délai d'un mois.

Sur le prémier point, je ne puis que maintenir les observations déjà indiquées dans une lettre du 4 juillet. C'est le 17 mai que, pour assurer l'exécution de l'article 2 du Traité de Tien-Tsin, le Commandant Fournier a remis au Négociateur chinois une note écrite portant que, « après un délai de vingt jours, c'est-à-dire le 6 juin, nous pourrions occuper Lang-Son, Cao-Bang, Chat-Khé et toutes les places adossées aux frontières du Kouang-Tong et du Kouang-Si. » Rien n'a pu faire supposer alors à notre Plénipotentiaire que cet arrangement ne fût pas agréé par son interlocuteur. Mais il y a plus. Quelques jours plus tard, le 20 mai, je faisais connaître à la Chambre des Députés à Paris, en même temps que le Traité de Tien-Tsin, les termes mêmes dudit accord, et cette communication a reçu une immense publicité. On ne saurait donc admettre que le Gouvernement impérial én ignorât les dispositions, et il aurait dû, dans tous les cas, nous prévenir en temps utile des difficultés qui pouvaient de son fait en empêcher l'exécution régulière. L'incident de Lang-Son conserve donc à nos yeux le caractère que ma communication du 9 juillet y attribuait, et qui justifie nos demandes de garanties et de réparations.

A ce point de vue, j'insiste de nouveau sur la nécessité où nous sommes de réclamer la publication dans la *Gazette de Pékin* d'un décret de l'Empereur qui donne aux troupes chinoises l'ordre de repasser immédiatement les frontières du Tonkin. Pour qu'il ne reste aucun doute sur la portée des arrangements intervenus, il est indispensable que ce décret porte en termes exprès : 1° qu'il est rendu en exécution de l'article 2 du Traité du 11 mai; 2° que les villes de Lang-Son, Kao-Bang, Chat-Khé et Lao-Kaï sont comprises au nombre des places dont l'évacuation doit avoir lieu.

Un délai d'un mois, à partir de la publication du décret, pourrait être accordé pour opérer l'évacuation, les commandants des forces respectives ayant, dans cet intervalle, à s'entendre directement afin de pourvoir aux détails d'exécution et à toutes les mesures nécessaires à la sécurité des territoires évacués. Quant à la délimitation exacte des frontières, c'est un travail qui serait ultérieurement confié à des délégués spéciaux; toutefois, du côté de Lang-Son, la question ne présente aucune difficulté, les troupes chinoises ayant à se retirer au delà du mur crénelé et de la porte qui marquent au nord de Dong-Dang les limites du Quang-Si.

Dans le cas où la Cour de Pékin nous donnerait, par la publication du décret impérial, un témoignage de ses sentiments de conciliation, je ne ferais pas difficulté d'autoriser M. Patenôtre à se rendre sans plus de retard à Tien-Tsin, pour engager avec les Plénipotentiaires chinois la négociation du Traité de commerce et de voisinage qui doit compléter le Traité du 11 mai, et procéder au règlement des garanties et des réparations que les événements du mois de juin nous obligent à poursuivre.

JULES FERRY.

N° 42.

M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 11 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, votre communication du 10 juillet m'informe que le Gouvernement de la République réclame la publication dans la *Gazette de Pékin* d'un décret impérial donnant aux troupes chinoises l'ordre de repasser les frontières du Tonkin, et insiste pour que ce décret porte en termes exprès : 1° qu'il est rendu en exécution de l'article 2 de la Convention du 11 mai; 2° que les villes de Lang-Son, Kao-Bang, Chat-Khé et Lao-Kaï sont comprises au nombre des places dont l'évacuation doit avoir lieu. J'ai, sans délai, transmis à mon Gouvernement, par un télégramme, le contenu de cette communication, en signalant qu'un délai d'un mois pourrait être accordé pour opérer l'évacuation, et j'ai cru pouvoir ajouter, d'après le consentement verbal que Votre Excellence m'a donné, que ce délai courrait non pas à partir de la publication du décret impérial, mais, comme le Tsong-li-Yamen l'a demandé, à partir de sa réception par les commandants des troupes chinoises. Dans le cas où ce décret serait publié dans la forme précitée, M. Patenôtre serait autorisé à se rendre à Tien-Tsin pour s'y rencontrer avec les Plénipotentiaires chinois chargés de négocier avec lui.

Je me borne aujourd'hui à cet accusé de réception de la communication du 10 juillet, me réservant de répondre dans une prochaine note à cette communication et à celle du 9 juillet en ce qui concerne la responsabilité imputée au Gouvernement impérial dans l'affaire de Lang-Son.

Li-Fong-Pao.

N° 43.

M. Patenôtre, Ministre de France en Chine,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, le 13 juillet 1884.

M. de Semallé a, conformément à vos ordres, remis le 12 au Tsong-li-Yamen l'ultimatum suivant :

« Depuis la communication faite, le 4 juillet, au Ministre de Chine à Paris, le Gouvernement français a reçu la preuve que ce sont les troupes chinoises qui ont attaqué les soldats français envoyés sur la foi du Traité pour occuper Lang-Son. Convaincu qu'un attentat aussi contraire aux assurances de la Cour de Pékin n'est imputable qu'aux manœuvres d'un parti qui cherche à troubler les bons rapports des deux Pays, le Gouvernement français se voit dans l'obligation de réclamer dès à présent des garanties pour l'exécution loyale des arrangements conclus à Tien-Tsin.

« Le Ministre de France à Shanghaï est chargé, en conséquence, de demander que l'article 2 de la Convention du 11 mai soit immédiatement exécuté et qu'un décret impérial publié dans la *Gazette de Pékin* ordonne aux troupes chinoises d'évacuer le Tonkin sans délai. De plus, il a reçu l'ordre de réclamer, comme réparation pour la violation du Traité et comme dédommagement des frais qu'entraînera le maintien du corps expéditionnaire, une indemnité de deux cent cinquante millions au moins, dont le règlement sera définitivement arrêté dans les négociations ultérieures. Le Gouvernement français compte que sur ces deux points une réponse satisfaisante lui sera faite dans la semaine qui suivra la remise au Tsong-li-Yamen de la présente note. Autrement le Gouvernement français serait dans la nécessité de s'assurer directement les garanties et les réparations qui lui sont dues.

« Le Gouvernement français espère que ces décisions seront consi-

dérées comme une nouvelle preuve de ses dispositions amicales envers la Chine et du ferme espoir où il est que la Cour de Pékin saura prévenir les complications que des conseillers imprudents cherchent à susciter. C'est dans le même esprit que le Ministre de France attendra à Shanghaï les Plénipotentiaires délégués par le Gouvernement impérial pour suivre les négociations prévues par l'article 5 du Traité du 11 mai. »

J'ai reçu hier la visite de M. Hart, envoyé ici par le Tsong-li-Yamen. Il m'a remis une note où l'affaire de Lang-Son est représentée comme un déplorable malentendu: le Gouvernement chinois en exprime ses regrets et proteste de son désir de donner plein effet à la Convention.

J'ai répondu que le Tsong-li-Yamen était mal venu de plaider aujourd'hui les circonstances atténuantes après avoir, par ses précédentes déclarations, assumé toute la responsabilité des derniers événements. J'ai ajouté que la Cour de Pékin était déjà saisie d'un ultimatum conçu en termes très courtois, mais sur le sens duquel elle ne devait pas se méprendre et que nous étions absolument résolus, si nous n'obtenions pas satisfaction sur tous les points, à employer la force.

PATENÔTRE.

N° 44.

M. le Vice-Amiral PEYRON, Ministre de la Marine,

à M. le Contre-Amiral COURBET, Commandant l'escadre des mers de Chine.

Paris, le 13 juillet 1884.

Envoyez à Foutcheou et à Ke-Lung tous vos bâtiments disponibles, notre intention étant de garder les deux ports comme gages si l'ultimatum est repoussé.

Il ne faut employer la force que si vous êtes attaqué.

Vous pouvez cependant empêcher la contrebande de guerre en saisissant les bâtiments chinois qui voudraient forcer le blocus de la rivière Min. Vous pouvez aussi empêcher par la force tous les préparatifs de guerre et spécialement la pose de torpilles : des préparatifs de guerre équivalent à une attaque.

PEYRON.

N° 45.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,
à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Shanghaï, le 15 juillet 1884.

Je reçois de M. de Semallé un télégramme où il m'annonce que, par une dépêche remise le 13 juillet, le Tsong-li-Yamen lui a dit que si nous nous contentions du retrait des troupes, un décret impérial pourrait être rendu, ordonnant l'évacuation dans un délai d'un mois; mais que la demande d'indemnité, contraire aux lois internationales, retarderait la conclusion de la paix. Si nous prenions des garanties, la Chine adresserait un mémorandum pour protester auprès de toutes les Puissances. On prie M. de Semallé de répondre au plus tôt et de hâter mon arrivée.

PATENÔTRE.

N° 46.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 16 juillet 1884.

Monsieur, par votre communication du 11 de ce mois, vous avez bien voulu me faire connaître le sens du télégramme que vous avez transmis à votre Gouvernement dès la réception de ma lettre du 10 juillet. Vous avez cru pouvoir y annoncer que j'aurais verbalement consenti à ce que le délai d'un mois, fixé pour l'évacuation, courût non du jour de la publication du décret impérial, mais du jour de la réception dudit décret par les commandants des troupes chinoises. Vous avez ajouté que, dans le cas où ce décret serait publié dans la forme précitée, M. Patenôtre serait autorisé à se rendre à Tien-Tsin pour s'y rencontrer avec les Plénipotentiaires chinois.

J'ignore à quels propos vous vous êtes référé en ce qui touche le premier point. Mais je dois, pour dissiper immédiatement tout malentendu, vous prévenir qu'à aucun moment il n'est entré dans ma pensée de modifier les conditions formulées dans ma lettre du 10 juillet et d'après lesquelles toutes les troupes à la solde du Gouvernement chinois devront avoir évacué le Tonkin dans le délai d'un mois à partir de la publication du décret impérial. J'espère qu'avant la fin de la semaine votre Gouvernement nous aura fait parvenir une réponse satisfaisante sur cette question, aussi bien que sur la demande d'indemnité que nous avons dû lui soumettre. Le cas échéant, rien ne s'opposera plus à ce que M. Patenôtre se rende à Tien-Tsin pour y négocier les arrangements complémentaires

Jules Ferry.

N° 47.

Le Tsong-li-Yamen
à M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris.

(Télégramme communiqué à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, le 16 juillet.)

15 juillet 1884.

M. de Semallé nous a adressé hier une communication dont le contenu s'accorde généralement avec les télégrammes que nous avons reçus de Son Exc. Li-Hong-Tchang et de vous. Nous lui avons répondu que le retrait des garnisons du Tonkin est en effet stipulé dans la Convention de Tien-Tsin et que, si la France n'exige que l'exécution de l'article 2 de cette Convention, nous étions prêts, bien qu'un mouvement en arrière des troupes ait déjà été ordonné, à demander à Sa Majesté d'émettre un décret portant que l'évacuation du Tonkin devrait être complétée dans le délai d'un mois mentionné dans notre communication précédente, et de donner par la publication de ce décret un témoignage manifeste de ses sentiments de conciliation.

Si le Gouvernement français persiste dans ses intentions d'exiger des indemnités et de prendre des gages, ce qui est contraire à l'article 3 de la Convention de Tien-Tsin, le Gouvernement impérial se verra obligé d'exposer les faits dans tous leurs détails, d'énoncer les motifs qui l'empêchent de consentir à des indemnités non justifiées et d'adresser à toutes les Puissances une protestation basée sur les règles du droit international.

Nous avons prié M. de Semallé de communiquer ce qui précède à Paris en demandant qu'on presse M. Patenôtre de se rendre à Tien-Tsin pour y négocier.

Tsong-li-Yamen.

N° 48.

M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 16 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, j'ai eu l'honneur de vous remettre ce matin un télégramme du Tsong-li-Yamen, par lequel le Cabinet de Pékin déclare qu'il est prêt à solliciter de Sa Majesté la publication d'un décret ordonnant l'évacuation complète des points encore occupés par les garnisons chinoises au Tonkin, si le Gouvernement de la République se borne à poursuivre l'exécution de la Convention de Tien-Tsin et veut bien écarter des réclamations d'indemnités et de réparations dont il est impossible au Gouvernement impérial de ne pas contester le principe. Il est prêt à donner les preuves de bon vouloir et de conciliation demandées par Votre Excellence, mais il doit en même temps pouvoir assurer au Souverain que la Chine ne sera pas exposée, après avoir loyalement mis en pratique les clauses de la Convention du 11 mai, à voir la France prendre des gages et exiger des indemnités comme suite d'une responsabilité dont le Gouvernement impérial ne cesse pas de se défendre. Je n'ai pas manqué de signaler que, par sa communication du 10 juillet, Votre Excellence ne demandait tout d'abord que la publication du décret impérial précité et remettait à des négociations ultérieures le règlement des garanties et des réparations que la France se considérait en droit d'exiger, par suite des événements du mois de juin; mais il est dit dans le même document que le Gouvernement français maintient à l'incident de Lang-Son le caractère qu'il lui a attribué, ainsi que le bien-fondé des dommages réclamés à la Chine par la communication du 9 juillet, et c'est là dessus que portent les objections du Cabinet de Pékin.

Le Tsong-li-Yamen et Son Exc. Li-Hong-Tchang affirment qu'il

n'avait pas été pris d'engagement de faire retirer les troupes chinoises au delà des frontières aux dates proposées par M. le Commandant Fournier. L'arrangement complémentaire, qui fait considérer que les dates du 6 et du 26 juin ont été acceptées comme termes des délais fixés pour le retrait des troupes, consiste simplement en une note remise par le Plénipotentiaire français, au moment de son départ, au Gouverneur général du Tchéli. Son Exc. Li-Hong-Tchang déclare qu'il n'a pas donné son assentiment à cette note, et il ne pouvait pas le donner, car on était déjà au 17 mai, les dispositions à prendre pour le départ des garnisons regardaient exclusivement les gouverneurs des provinces frontières et les commandants des forces chinoises, et il ne pouvait pas les engager dans des délais aussi rapprochés que le 6 et le 26 juin. Il ne pouvait pas non plus donner son assentiment, parce que, d'après ce que m'a dit M. le Commandant Fournier, il était dit dans cette note que, si les forces chinoises n'avaient pas évacué le Tonkin aux dates qu'elle précisait, les troupes françaises pourraient passer outre, et que c'était admettre la possibilité d'un conflit pour peu que des retards facilement admissibles eussent empêché nos soldats de se retirer à temps.

Le Négociateur chinois devait certainement ignorer que cette note, à laquelle il n'avait pas fait de réponse, serait considérée comme un arrangement complémentaire de la Convention de Tien-Tsin et que les dates proposées étaient devenues obligatoires pour l'exécution de l'article 2 de cette Convention.

Le Tsong-li-Yamen était dans la même ignorance, et je n'ai pas considéré que je dusse porter à sa connaissance la communication faite par Votre Excellence le 20 mai à la Chambre des Députés. C'est par ses agents diplomatiques à l'étranger qu'il est informé de ce qui peut l'intéresser; dans le cas actuel, n'ayant pas encore eu le texte de la Convention de Tien-Tsin, je n'avais pas à lui télégraphier le contenu des documents lus au Parlement et que je devais supposer être en sa possession.

Ce n'est pas sans motifs que le Cabinet de Pékin a cru pouvoir attendre la venue de M. Patenôtre avant de provoquer les ordres de

Sa Majesté pour le retrait des garnisons du Tonkin, car il savait que le Plénipotentiaire français devait arriver dans un très bref délai et qu'il y avait lieu, comme Votre Excellence veut bien le reconnaître, à concerter certaines dispositions aussi bien pour la remise des postes, que pour la sécurité des territoires évacués. C'est ainsi que les troupes chinoises se sont trouvées sans ordres lorsqu'on leur a demandé de se retirer, mais leur présence dans le voisinage de Lang-Son était assurément connu, et puisqu'une Convention avait stipulé leur retraite, il n'était pas impossible de l'obtenir au moyen de négociations qui eussent certainement abouti, et eussent prévenu de graves complications.

Tels sont les faits qui obligent mon Gouvernement à ne pas admettre qu'il y ait eu de sa part intention préméditée de violer la Convention de Tien-Tsin et que la responsabilité de l'affaire de Lang-Son doive retomber sur lui. J'espère que Votre Excellence voudra prendre en considération les explications qui précèdent. Je m'empresse de transmettre au Tsong-li-Yamen par la voie télégraphique les conclusions de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec Elle ce matin.

LI-FONG-PAO.

N° 49.

M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 16 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Excellence que je viens de recevoir un télégramme de Tien-Tsin, par lequel Son Exc. Li-Hong-Tchang me prie de vous informer que le Tsong-li-Yamen, ayant consenti à demander à Sa Majesté de publier le décret ordonnant l'évacuation des troupes impériales du Tonkin, il est de nécessité que l'escadre française se

trouvant à Fou-Tchéou ou ailleurs n'entre pas dans les ports afin d'éviter tous les troubles qui pourraient en résulter.

LI-FONG-PAO.

N° 50.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 17 juillet 1884.

Monsieur, vous avez bien voulu, par votre seconde communication d'hier, me faire part de nouvelles instructions télégraphiques que vous avez reçues de Son Exc. Li-Hong-Tchang. Le Tsong-li-Yamen ayant consenti à demander à la Cour le décret impérial d'évacuation, le Vice-Roi insiste pour que l'escadre française n'entre pas à Fou-Tchéou ou dans un autre port où sa présence pourrait devenir une cause de troubles.

Je suis heureux d'apprendre que le Tsong-li-Yamen a pris la résolution de demander le décret d'évacuation et de donner ainsi un témoignage de sa volonté d'exécuter le Traité du 11 mai. J'aurais appris avec une satisfaction plus grande encore, que ce décret, promis depuis plusieurs jours, a enfin été publié officiellement. En ce qui concerne les mouvements de notre escadre, je regrette qu'il ne nous soit pas possible de nous conformer, dès à présent, aux vœux de Son Exc. Li-Hong-Tchang. Jusqu'à ce que nous soyons fixés sur la réponse définitive que le Gouvernement impérial entend faire à notre Note du 12 juillet, les bâtiments de la flotte seront maintenus sur les positions qu'ils doivent occuper en ce moment : on n'a d'ailleurs à redouter de leur part aucun acte d'hostilité, à moins qu'ils n'y soient imprudemment provoqués.

JULES FERRY.

N° 51.

M. Jules FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

à M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine, à Shanghaï.

Paris, le 17 juillet 1884.

Le Ministre de Chine m'annonce par écrit que le Tsong-li-Yamen s'est décidé à proposer à la Cour le décret ordonnant l'évacuation; il demande en même temps, de la part de Li-Hong-Tchang, que l'escadre n'entre pas à Foutchéou ou ailleurs, sa présence pouvant y amener des troubles. J'insiste dans ma réponse pour la publication officielle du décret en déclarant que nos bâtiments seront maintenus dans les positions qu'ils occupent aujourd'hui, jusqu'à ce que nous soyons fixés sur la réponse définitive du Gouvernement chinois à l'ultimatum.

JULES FERRY.

N° 52.

M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 17 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens de recevoir par l'intermédiaire de Son Exc. Li-Hong-Tchang, un télégramme du Tsong-li-Yamen m'informant que la publication d'un décret impérial ordonnant l'évacuation du Tonkin par les troupes impériales a eu lieu le 24e jour de la présente lune, c'est-à-dire le 16 juillet.

Le Gouvernement de Sa Majesté ayant ainsi donné un témoignage de sa volonté d'exécuter la Convention du 11 mai, j'espère que Votre Excellence voudra bien, suivant les termes de sa communication du 10 juillet, autoriser M. Patenôtre à se rendre à Tien-Tsin pour y négocier le Traité définitif. J'espère également qu'Elle voudra bien donner à l'escadre française, réunie en ce moment dans les mers de Chine, l'ordre de s'éloigner des ports de façon à rassurer les populations sur les complications que sa présence peut faire craindre.

LI-FONG-PAO.

N° 53.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 18 juillet 1884.

Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de m'annoncer, d'après un télégramme du Tsong-li-Yamen, qu'un décret impérial ordonnant l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises a été publié le 16 de ce mois. Je vous donne volontiers acte de cette notification, et me plais à constater que l'accord se trouve établi sur un des points essentiels de la note du 12 juillet. Quant au second point, nous ne demandons plus au Gouvernement impérial de s'engager, dès à présent, à nous payer la somme indiquée, mais seulement à reconnaître le principe d'une réparation pécuniaire dont le montant serait discuté entre M. Patenôtre et le Plénipotentiaire chinois, sur les bases suivantes : secours dus aux familles des soldats tombés sur la route de Lang-Son, et dépenses extraordinaires imposées au Gouvernement français pour le maintien au Tonkin et dans les mers de Chine, de forces de terre et de mer, qu'une exécution entière et loyale du traité de Tien Tsin aurait permis de rappeler en France. Si le Gouvernement impérial ne se refuse pas à

accepter cette base de négociation, M. Patenôtre se rendra immédiatement à Tien-Tsin. Je vous serai reconnaissant d'en informer d'urgence le Tsong-li-Yamen, qui appréciera, j'espère, l'esprit de conciliation qui nous inspire. Vous pourrez ajouter que nous consentons à ne pas nous prévaloir de l'expiration imminente du terme fixé le 12 juillet et que nous attendrons, sans rien changer à l'état actuel des choses, qu'une réponse définitive ait pu être faite à notre dernière proposition.

JULES FERRY.

N° 54.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Sanghaï, le 18 juillet 1884.

Avant-hier le Tsong-li-Yamen a communiqué à M. de Semallé le décret suivant paru le matin même, 16 juillet :

« Conformément à la Convention du 11 mai, on doit dans le délai de trois mois discuter un Traité définitif sur les bases contenues dans les quatre premiers articles. Comme ce délai va expirer, il est nécessaire d'exécuter aujourd'hui l'article 2.

« En conséquence, l'Empereur ordonne au vice-roi du Yunnam et au Gouverneur du Kuang-Si de faire retirer toutes les troupes qui occupent Lao-Kaï, Lang-Son, le Kuang-Si, et de les cantonner en deçà des passages sur le territoire du Yunnan, du Kuang-Tong, du Kuang-Si. Cette évacuation devra être terminée dans le délai d'un mois.

« Respectez ceci. »

PATENÔTRE.

N° 55.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Patenôtre, Ministre de France à Pékin.

Paris, le 18 juillet 1884.

Li-Fong-Pao m'a notifié la publication du décret impérial du 16 juillet, en insistant pour votre envoi immédiat à Tien-Tsin et pour le rappel de l'escadre. Voici la substance de ma réponse à la communication du Ministre de Chine :

(*Suit un résumé de la lettre du 18 juillet, n° 53.*)

Jules Ferry.

N° 56.

M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 18 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, votre communication de ce jour m'informe que, par la publication du décret impérial ordonnant l'évacuation du Tonkin par les troupes chinoises, l'accord se trouve établi sur un des points essentiels de la Note du 12 juillet et que le Gouvernement français consent à ne pas se prévaloir de l'expiration imminente du terme fixé dans la même Note. En déclarant que l'engagement de payer la somme d'abord indiquée n'est plus exigé, Votre Excellence insiste pour que le Gouvernement chinois reconnaisse dès à présent le principe d'une réparation pécuniaire établie sur les bases suivantes : secours dus aux familles des soldats tombés sur la route de Lang-Son et dépenses extraordinaires imposées au Gouvernement français par le

maintien au Tonkin et dans les mers de Chine de forces qui devaient être rappelées.

Si Votre Excellence veut bien se reporter à ma note du 16 juillet, elle doit voir dans quelle difficulté se trouve le Gouvernement impérial d'accepter *a priori* le principe d'une indemnité, qui le ferait s'avouer coupable de mauvaise foi et de violation préméditée d'un Traité. Sans décliner d'une façon absolue le principe d'une réparation pécuniaire, il lui semblera juste, surtout après la preuve qu'il vient de donner de sa volonté de remplir ses obligations, que le Gouvernement de la République veuille bien réserver la discussion de cette question aux Plénipotentiaires qui vont se réunir à Tien-Tsin. S'il ressort de l'examen des faits que les commandants des troupes chinoises, par des procédés blâmables, sont responsables du conflit de Lang-Son, mon Gouvernement ne se refuserait pas à satisfaire, dans une juste mesure, à une demande d'indemnités, la France recevrait, s'il y avait lieu, les réparations qu'elle réclame, sans que la dignité de la Chine dût en souffrir.

Je serais heureux de pouvoir annoncer au Tsong-li-Yamen que Votre Excellence admet cette solution, la seule qui me paraisse être de nature à être acceptée par lui. Le Gouvernement de la République aplanirait de la sorte les difficultés que traverse le Cabinet de Pékin et n'aurait pas peu contribué, par ce témoignage de bon vouloir et cet acte de justice, à assurer pour l'avenir les relations cordiales des deux Pays.

LI-FONG-PAO.

N° 57.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

Shanghaï, le 18 juillet 1884.

Ce matin, j'ai reçu deux fois la visite du mandarin de Shanghaï qui

m'a demandé la prolongation du délai fixé par l'ultimatum pour faciliter l'entente relative à l'indemnité et permettre au Plénipotentiaire chinois de venir à Shanghaï. J'ai consenti à vous transmettre cette proposition, à condition que le Tsong-li-Yamen me ferait parvenir immédiatement une dépêche établissant son adhésion au principe de l'indemnité. Voici la traduction résumée de cette pièce :

« Votre note du 12 juillet contenait diverses demandes, dont l'une « relative à l'évacuation, a déjà fait l'objet d'un décret impérial où la « France verra sans doute un témoignage de nos intentions amicales.

« Le Tsong-li-Yamen prie aujourd'hui même l'Empereur de nommer « le Vice-Roi de Nankin, Tseng, pour régler avec vous, à Shanghaï, les « autres demandes d'une manière satisfaisante. Nous vous prions, en « conséquence, de télégraphier à vos amiraux de suspendre toute action « jusqu'à nouvel avis.

« La Chine ordonne de son côté d'arrêter momentanément tous pré- « paratifs de résistance contre la France. »

Cette communication devra m'être télégraphiée demain par l'entremise de M. de Semallé.

PATENÔTRE.

N° 58.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. PATENÔTRE, Ministre de France à Pékin.

Paris, 19 juillet 1884.

J'accepte comme dernière preuve de conciliation, la combinaison proposée dans la dépêche du Tsong-li-Yamen, transmise par votre télégramme du 18.

Toutefois, il doit être absolument entendu, conformément aux termes mêmes de cette dépêche, que vos négociations avec le Vice-Roi de

Nankin porteront exclusivement sur le second point de l'ultimatum, c'est-à-dire sur l'indemnité. Le règlement en devra être terminé le 1[er] août au plus tard. Nos forces navales, gardant leurs positions actuelles, s'abstiendront de toute action jusqu'à cette date, à moins d'y être provoquées. Les négociations commerciales, prévues par l'article 5 du Traité du 4 mai, ne seront entamées qu'après règlement définitif de la question d'indemnité.

Faites connaître si ces conditions, que je communique à Li-Fong-Pao, sont agréées et prévenez l'Amiral Courbet.

JULES FERRY.

N° 59.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 19 juillet 1884.

Comme vous le savez sans doute, le Gouvernement Impérial a fait remettre hier à M. Patenôtre une dépêche dans laquelle il rappelle que la note française du 12 juillet contient diverses demandes dont l'une, relative à l'évacuation du Tonkin, a déjà fait l'objet d'un décret impérial. Le Tsong-li-Yamen ajoute que, ce jour même, il prie l'Empereur de nommer le Vice-Roi de Nankin, Tseng, « pour régler avec M. Patenôtre, à Shanghaï, les autres demandes d'une manière satisfaisante », il insiste en conséquence pour que nos Amiraux soient invités à suspendre toute action jusqu'à nouvel avis.

Comme dernière preuve de conciliation, je fais connaître à notre Ministre à Shanghaï que j'accepte cette combinaison dans les termes mêmes où elle est proposée. En conséquence il devra être absolument entendu que les négociations à entamer avec le Vice-Roi de Nankin porteront exclusivement sur le second point de la note du 12 juillet, c'est-

à-dire sur l'indemnité. Le règlement devra en être terminé le 1er août au plus tard. Nos forces navales, gardant leurs positions actuelles, s'abstiendront de toute action jusqu'à cette date, à moins d'y être provoquées. Quant aux négociations commerciales, prévues par l'article 5 du Traité du 11 mai, elles ne seront engagées qu'après règlement définitif de la question d'indemnité.

Ces indications pourraient me dispenser de répondre à votre lettre d'hier. Il est un point toutefois que je ne saurais laisser passer sans observation. Vous nous demandiez de réserver aux Plénipotentiaires des deux Pays réunis à Tien-Tsin le soin de discuter, non pas seulement le quantum de la réparation pécuniaire due par la Chine, mais le principe même de cette réparation, et vous ajoutiez que la Chine ne refusera pas une indemnité s'il est établi, par l'examen des faits, que les commandants des troupes chinoises sont responsables du conflit de Lang-Son. Vous comprendrez facilement qu'il ne nous soit pas possible d'adhérer à une proposition qui aurait pour résultat de mettre en cause notre droit incontestable d'occuper cette place, au moment où nos troupes ont été attaquées par celles du Céleste Empire. Le Traité de Tien-Tsin, dont le texte français seul fait foi, stipule en effet de la manière la plus formelle l'évacuation immédiate du Tonkin par les forces impériales. Il n'est donc pas même besoin d'invoquer les arrangements spéciaux concertés entre Son Exc. Li-Hong-Chang et M. le Commandant Fournier pour établir le droit absolu du Général Millot d'envoyer une garnison à Lang-Son dans le courant du mois dernier. Je me plais à espérer que le Cabinet de Pékin reconnaît l'impossibilité où nous sommes d'admettre la discussion sur le principe de la réparation qui nous est due de ce chef, quel que soit notre désir de lui faciliter les moyens de régler les difficultés pendantes.

JULES FERRY.

N° 60.

M. Patenôtre, Ministre de France en Chine,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, le 21 juillet 1884.

Le Tsong-li-Yamen s'est empressé de m'adresser la dépêche dont les termes avaient été arrêtés par le mandarin de Shanghaï. Le Gouvernement chinois vient d'envoyer à toutes les Légations, copie de la correspondance échangée avec nous, ainsi qu'un mémoire, où il fait appel aux bons offices des Puissances. Il y reproduit sa version sur l'affaire de Lang-Son et affirme qu'aucune entente précise n'avait pu être établie, entre Li-Hung-Tchang et le Commandant Fournier, relativement aux dates d'évacuation. Bien que notre résistance ait causé la mort de beaucoup soldats chinois, il ne nous demande ni explications ni indemnité, mais trouve étrange, qu'étant en faute, nous réclamions de l'argent, contrairement à l'article 3 du Traité de Tien-Tsin. Comme il n'y a pas guerre entre la France et la Chine, une demande indemnité lui paraît contraire aux lois internationales. En cas de conflit, la Chine décline toute responsabilité en ce qui concerne la protection des sujets étrangers, des marchands, des chrétiens, etc... dans les ports ouverts, quelles que soient les pertes éprouvées par eux. Le devoir des Puissances est, d'après lois internationales, de nous refuser armes, munitions, vivres, approvisionnements de toutes sortes. Les Représentants étrangers sont priés d'informer leurs Gouvernements par le télégraphe.

Dans une dépêche, annexée au mémoire, le Tsong-li-Yamen fait savoir qu'il doit attendre, pour répondre sur l'indemnité, que les Puissances aient délibéré. Il ajoute que le Vice-Roi Nankin est nommé Plénipotentiaire pour conclure, à Shanghaï, le traité définitif, et il demande un délai de quinze jours, à partir 20 juillet, pour les négociations.

Sans tenir compte de cette communication, qui m'arrive en même

temps que votre télégramme du 19, je charge M. de Semallé informer le Tsong-Li-Yamen, que vous m'autorisez à conférer avec Vice-Roi Nankin, mais uniquement sur l'indemnité et que *statu quo* est maintenu jusqu'au 1er août.

PATENÔTRE.

N° 61.

Son Exc. LI-HONG-TCHANG,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(TÉLÉGRAMME REMIS LE 22 JUILLET À M. JULES FERRY.)

Tien-Tsin, le 20 juillet 1884.

J'ai l'honneur de vous transmettre un télégramme du Tsong-li-Yamen, ainsi conçu :

« Le 27 de la présente lune (19 juillet) nous avons reçu un décret de Sa Majesté, donnant au Gouverneur général des deux Kiangs, Son Exc. Tseng, les pouvoirs de Plénipotentiaire et lui ordonnant de se rendre de suite à Shanghaï, pour discuter avec M. Patenôtre, toutes les questions relatives à la Convention de Tien-Tsin. Nous avons donné communication de ce décret à M. de Semallé, en le priant de télégraphier à M. Patenôtre que, dans un délai de quinze jours, à dater d'aujourd'hui, le Gouverneur général sera rendu à Shanghaï, pour ouvrir les négociations. Nous avons cru devoir soumettre au jugement de toutes les Puissances la question d'indemnité.

« Veuillez transmettre cette communication à M. le Ministre Li, en le priant d'en donner connaissance à Son Exc. M. Jules Ferry. »

LI-HONG-TCHANG.

N° 62.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Patenôtre, Ministre de France en Chine.

Paris, 22 juillet.

Le Tsong-li-Yamen vous a fait savoir que le Vice-Roi de Nankin était nommé par l'Empereur pour régler avec vous, à Shang-Haï, les demandes formulées dans la note française du 12 juillet. J'avais conclu de cette note que le Vice-Roi aurait pleins pouvoirs pour régler la question d'indemnité. Mais aujourd'hui Li-Fong-Pao me transmet un télégramme du Tsong-li-Yamen, au terme duquel les pouvoirs du gouvernement général des deux Kiangs s'appliqueraient uniquement au développement des clauses de la Convention de Tien-Tsin. La contradiction qui existe entre ces deux avis m'oblige à poser nettement au Gouvernement impérial la question de savoir si le Vice-Roi de Nankin est autorisé ou non à régler le chiffre de l'indemnité avant la date du 1er août.

Veuillez transmettre ces indications à M. de Semallé qui devra en tirer les éléments d'une communication au Tsong-li-Yamen, et déclarer que le Gouvernement de la République reprendrait immédiatement sa liberté d'action, si une réponse négative était faite à la question posée par lui.

Jules Ferry.

N° 63.

M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. Patenôtre, Ministre de France en Chine.

Paris, le 23 juillet 1884.

Le Gouvernement de la République vous envoie pleins pouvoirs pour régler avec le Gouvernement chinois, dans les termes de ma dépêche du 19 juillet, la question d'indemnité, posée dans la note, qui a été remise le 12 juillet au Tsong-li-Yamen, et pour ouvrir des négociations tendant à la conclusion du traité définitif, sur les bases de la Convention du 11 mai.

Sur ce dernier point, vous recevrez prochainement des instructions.

Jules Ferry.

N° 64.

M. Patenôtre, Ministre de France en Chine,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, le 24 juillet 1884.

J'apprends que le Vice-Roi de Nankin part seulement aujourd'hui pour Shanghaï et qu'un second Plénipotentiaire lui est adjoint. M. Hart, qui est venu me voir ce matin, m'a dit que, d'après des avis reçus de Pékin, il est presque certain que le Vice-Roi sera autorisé à régler la question d'indemnité. Dans cette hypothèse, il m'a demandé à quelle réduction la France consentirait. J'ai répondu que nous nous conten-

terions peut-être de 200 millions payables en trois ans, si nous obtenions une prompte solution.

PATENOTRE.

N° 65.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, le 25 juillet 1884.

M. de Semallé m'apprend que Tsong-li-Yamen lui a envoyé le 23 au soir une dépêche qu'il résume ainsi :

« Le Vice-Roi de Nan-Kin a pleins pouvoirs pour faire traité définitif ; il a des pouvoirs pour discuter le reste, afin qu'on puisse tout régler à la fois. Il est utile que les négociations soient conduites promptement, mais inutile fixer délai et d'envoyer navires dans les ports pour contraindre Chinois de vive force à l'exécution du Traité. »

Cette nouvelle confirme les informations qui m'avaient été données hier par M. Hart. Je considérerais néanmoins comme imprudent de ne pas maintenir nos bâtiments à Fou-Tchéou jusqu'au règlement de la question de l'indemnité.

Le règlement pourrait, comme en 1858, faire l'objet d'une convention séparée.

PATENÔTRE.

N° 66.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine.

Paris, le 27 juillet 1884.

Vous avez pleins pouvoirs du Gouvernement de la République pour

conclure tous les arrangements nécessaires avec les Plénipotentiaires chinois.

La Convention du 11 mai, qui a été signée par Li avec l'autorisation de l'Impératrice, est considérée dores et déjà par la Chine comme ayant force obligatoire. Il me paraît préférable de ne pas la remettre en discussion, bien que quelques-unes de ses dispositions, déjà exécutées, n'aient plus de raison d'être maintenues, et de déclarer dans la Convention commerciale que nous regardons le Traité du 11 mai comme complété et définitivement arrêté par ladite Convention. Un article serait ajouté pour renvoyer le règlement définitif des frontières à un arrangement spécial, à la suite d'une exploration des lieux par une Commission mixte. Les termes du Décret impérial du 16 juillet, qui ont expressément visé les principaux points de cette frontière, seraient rappelés comme base des travaux des Commissaires.

Quant à l'indemnité, j'estime avec vous qu'elle devra être réglée dans des articles séparés, conformément au précédent de 1858. A ce propos, je crois devoir vous mettre en garde contre certaines objections qui vous seront peut-être faites par les plénipotentiaires chinois. Si les Chinois revenaient encore sur le principe même de l'indemnité, vous rappelleriez que le traité de Tien-Tsin stipule l'évacuation immédiate du Tonkin, et qu'il n'est pas même besoin d'invoquer l'arrangement spécial conclu entre Li-Hong-Chang et M. Fournier pour établir notre droit d'occuper Lang-Son dans le courant du mois dernier. Enfin le caractère de guet-apens de l'affaire Lang-Son résulte clairement des rapports du Général Millot sur cet engagement. Le 23 juin, dans la matinée, notre colonne se trouva en contact avec les troupes impériales: des parlementaires chinois se présentèrent aux avant-postes français, mais le colonel français commandant le détachement ne put pas obtenir d'entrer en pourparlers avec le général en chef. Les derniers mandarins qui vinrent au camp français dans l'après-midi ne voulurent même pas entrer en relations avec le colonel Dugenne et s'éloignèrent sous un prétexte. Il semble évident que l'envoi de ces parlementaires n'a pas eu d'autre objet que de s'assurer de l'importance des forces françaises et de gagner du temps pour permettre aux Chinois d'oc-

cuper les passages où la colonne française fut attaquée et fusillée pendant la soirée du 23, pendant une partie de la nuit et pendant la matinée du 24. Quant au chiffre de l'indemnité, nous avons promis, comme vous le savez, qu'il serait calculé sur les bases suivantes : secours aux familles des soldats tués ou blessés, et dépenses extraordinaires imposées pour le maintien de forces de terre et de mer, qu'une exacte exécution du traité de Tien-Tsin eût permis de rappeler. Si l'on vous objectait qu'ainsi calculée l'indemnité n'atteint pas les sommes que nous réclamons, vous pourriez répondre que l'affaire de Lang-Son a empêché le rapatriement déjà ordonné d'une partie de nos troupes, qu'elle a inspiré une extrême méfiance à nos compatriotes et que, pour répondre aux justes exigences de l'opinion publique, nous serons obligés de maintenir, pendant au moins un an, les forces militaires et navales sur le pied où elles sont aujourd'hui.

JULES FERRY.

N° 67.

M. PATENÔTRE, Ministre de France en Chine,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Shanghaï, le 27 juillet 1884.

D'après une nouvelle dépêche du Tsong-Li-Yamen, que M. de Semallé me communique le 26 juillet au soir, il semble que le Gouvernement chinois retire maintenant ce qu'il accordait le 23. Le Tsong-Li-Yamen, dit-il, m'a entretenu de votre dernière note. Il refuse de supporter les frais de notre expédition, nous expose une dernière fois nos torts et les dangers que nous allons courir : 1° nous allons ruiner notre commerce et indisposer les étrangers; 2° nous allons encourir l'inimitié publique, et le Gouvernement chinois ne répond pas de pouvoir protéger les étrangers et les chrétiens; 3° cette guerre est injuste,

puisqu'à Lang-Son nous étions en faute; 4° nous allons déchirer le traité de Tien-Tsin, qui nous assurait des bénéfices considérables. Le Vice-Roi de Nankin est à Shanghaï et peut prévenir les maux de la guerre. — Par seconde dépêche, le Tsong-Li-Yamen annonce que deux Plénipotentiaires sont adjoints au Vice-Roi. J'ai déjà échangé une visite avec ce dernier, qui a exprimé le désir que, dans ces entrevues de simple courtoisie, il ne fût pas parlé d'affaires. La Conférence doit commencer demain matin; je poserai au début la question d'indemnité.

PATENÔTRE.

N° 68.

M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris,

à M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 27 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un télégramme de Tsong-Li-Yamen contenant une lettre de M. Semallé, au sujet de laquelle je suis invité à fournir des explications. J'aurais, d'après M. le Chargé d'affaires, adressé à votre Département une communication renfermant un décret impérial ainsi conçu : « Tseng-Kouo-Tsiuen, se rendra à Shanghaï pour négocier avec « M. Patenôtre, relativement à toutes les demandes formulées par le « Ministère des Affaires étrangères, dans sa lettre du 12 juillet. »

Je n'ai transmis à Votre Excellence aucun décret impérial conçu dans ces termes, je lui ai seulement remis en personne, le 22 au matin, un télégramme de Tien-Tsin, portant la date du 20 juillet et dont le sens concorde avec celui du second télégramme cité par M. de Semallé.

Je viens, en conséquence, vous prier de vouloir bien me donner acte, et d'informer M. le Chargé d'affaires de France à Pékin que je n'ai pas écrit les deux communications signalées par lui au Tsong-Li-Yamen, mais que je me suis borné à vous remettre le télégramme

dont une copie est jointe à la présente note. J'ai besoin de cette affirmation pour éclairer mon Gouvernement, justement ému à l'idée que j'aurais pu altérer le texte d'un décret de Sa Majesté. Je serais heureux, comme Votre Excellence le comprendra, de recevoir une prompte réponse à la demande que je viens de lui adresser.

Veuillez agréer les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président du Conseil, votre très humble et très obéissant serviteur.

LI-FONG-PAO.

ANNEXE.

Le TSONG-LI-YAMEN,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(TÉLÉGRAMME.)

Tongschow, le 26 juillet 1884.

Le 4 de la présente lune (25 juillet), M. le Chargé d'affaires de Semallé nous a adressé une lettre ainsi conçue :

« Le Ministre de Chine à Paris a, par une communication, informé mon Gouvernement qu'il avait reçu l'ordre impérial suivant : « Tseng-Kouo-Tsiuen « se rendra à Shanghaï pour négocier avec M. Patenôtre relativement à toutes « les demandes formulées par le Ministère des Affaires étrangères dans sa note « du 12 juillet (20 de la cinquième lune intercalaire). Respectez ceci. » Mon Gouvernement a conclu de la lecture de cette communication que Son Exc. Tseng avait reçu pleins pouvoirs pour négocier au sujet de l'indemnité et que la Chine consentait à une réparation pécuniaire.

« Dans une autre communication, M. le Ministre Li a transmis au Ministère des Affaires étrangères un télégramme du Tsong-Li-Yamen du 19 juillet (26 de la cinquième lune intercalaire) d'après lequel Son Exc. Tseng n'est appelé aux fonctions de plénipotentiaire qu'en exécution de l'article 5 de la Convention de Tien-Tsin, n'ayant de pleins pouvoirs que pour négocier un traité définitif, et que la Chine a fait appel au jugement des Puissances relativement à la question d'indemnité.

« Il y a contradiction entre ces deux télégrammes contenus dans les communications de M. le Ministre Li...... »

Cette lettre de M. de Semallé nous a causé une profonde surprise, car le décret impérial appelant Son Exc. Tseng aux fonctions de plénipotentiaire ne mentionne pas qu'il doive négocier au sujet de toutes les demandes formulées par le Gouvernement français. Si, comme le porte la lettre de M. de Semallé, cette dernière phrase se trouve dans une de vos communications, vous avez commis une grave erreur, sur laquelle nous vous prions de vous expliquer.

TSONG-LI-YAMEN.

N° 69.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 28 juillet 1884.

Vous m'avez fait l'honneur de me transmettre, à la date d'hier, un télégramme par lequel le Tsong-Li-Yamen vous envoie le résumé d'une note qu'il a reçue de M. de Semallé, et dans laquelle ce dernier relève une contradiction entre deux communications que vous m'auriez faites touchant les pouvoirs conférés au Vice-Roi de Nankin. Il est vrai qu'il n'y a pas une concordance exacte entre les avis qui me sont parvenus touchant l'envoi de ce haut dignitaire impérial à Shanghaï. D'une part, en effet, M. Patenôtre me télégraphiait qu'il avait reçu du Tsong-Li-Yamen une note où, après avoir rappelé les deux demandes contenues dans la Note française du 12 juillet et relatives, l'une à l'évacuation, l'autre à l'indemnité, le Conseil des Affaires étrangères ajoutait que la première demande avait reçu satisfaction, et qu'il priait l'Empereur de nommer le Vice-Roi Tseng pour régler, avec notre Ministre à Shanghaï, les autres questions d'une manière satisfaisante. D'autre part, le télégramme de Son Exc. Li-Hong-Tchang, en date du 20 juillet, dont vous m'avez remis le texte, portait que Son Exc. Tseng aurait les pouvoirs de Plénipotentiaire pour discuter avec M. Patenôtre toutes les questions relatives à la Convention de Tien-Tsin.

M. de Semallé a été chargé de signaler cette discordance au Tsong-Li-Yamen, en lui faisant remarquer que nous avions cru pouvoir conclure, de la note adressée à M. Patenôtre, que Son Exc. Tseng aurait le pouvoirs nécessaires pour traiter l'affaire de l'indemnité, tandis que, d'après le télégramme que vous m'avez remis, les pouvoirs du Plénipotentiaire chinois s'appliqueraient seulement au développement des clauses de la Convention de Tien-Tsin. Si, dans sa note au Tsong-Li-Yamen, M. de Semallé a dit que vous m'aviez adressé une communication renfermant un décret impérial aux termes duquel Tseng devrait se rendre à Shanghaï pour négocier avec M. Patenôtre relativement à toutes les demandes formulées dans la note française du 12 juillet, ce ne peut être que par suite d'une erreur dans la transmission de mes instructions par le télégraphe. C'est, en effet, la note chinoise adressée à M. Patenôtre qui m'a donné lieu de croire que S. Ex. Tseng est autorisé à régler toutes les questions pendantes, et c'est votre communication, moins satisfaisante, sur le même objet qui m'a amené à faire demander des explications à Pékin. Il ne me paraît pas inutile d'ajouter ici que cette démarche avait pour objet principal d'obtenir du Gouvernement impérial une réponse positive et prompte à la question de savoir si Son Exc. Tseng était autorisée ou non à régler la question d'indemnité. Il est d'autant plus urgent pour le Tsong-Li-Yamen de prendre un parti sur ce point que, si nous avons admis que les négociations de Shanghaï pourraient s'ouvrir à la fois sur toutes les questions pendantes, nous n'avons pas accepté pour cela les nouveaux délais réclamés par la Chine. Le Gouvernement impérial ne doit pas oublier que, si la question de la réparation n'est pas résolue avant le 1er août, nous reprendrons à cette date notre liberté d'action.

JULES FERRY.

N° 70.

M. Patenôtre, Ministre de France en Chine,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, le 28 juillet 1884.

Ce matin, j'ai eu une longue conférence avec les Plénipotentiaires chinois, qui se sont bornés à reprendre la thèse du Tsong-Li-Yamen. J'ai vainement essayé, pendant trois heures d'une discussion stérile, de leur arracher une réponse quelconque. Vingt fois, je leur ai demandé si la Chine adhérait ou non au principe de l'indemnité, sans pouvoir obtenir d'eux ni négation ni affirmation. Je leur ai communiqué alors un projet de règlement rédigé de façon à ménager peut-être à l'excès leurs susceptibilités : j'y rappelais que la France avait assumé la tâche de pacifier le Tonkin et de rétablir une sécurité dont la Chine devait, au point de vue commercial, profiter autant que nous; j'ajoutais que l'affaire de Lang-Son avait eu pour effet d'augmenter considérablement nos charges. Les deux cents millions étaient présentés, par suite, comme une sorte de contribution destinée à indemniser la France de dépenses également productives pour les deux pays. Les Plénipotentiaires ayant déclaré qu'ils n'osaient pas transmettre à Pékin un projet semblable, je leur ai demandé de me présenter ce soir un contre-projet. Après y avoir consenti, ils viennent de me faire savoir qu'il leur a été impossible de rien formuler qui soit conciliable avec mes propositions. Je suppose néanmoins que je serai saisi demain d'une proposition, mais je crains qu'elle ne puisse être acceptée.

Patenôtre.

N° 71.

M. Patenôtre, Ministre de France en Chine,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Shanghaï, le 29 juillet 1884.

Au lieu du contre-projet qu'ils m'avaient soumis hier, les Plénipotentiaires se sont bornés à me remettre une note tendant à prouver que nous ne pouvons réclamer une indemnité à la Chine, et où se trouvent reproduits tous les arguments du Tsong-Li-Yamen. J'ai déclaré qu'en présence d'une réponse aussi peu sérieuse, je n'avais qu'à me retirer, et j'ai levé la séance. Une heure après, le Vice-Roi faisait solliciter un nouvel entretien. J'ai consenti à le recevoir demain matin à la condition que cette fois je serais saisi d'une proposition formelle.

Patenôtre.

N° 72.

M. Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris,

à M. Jules Ferry, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 29 juillet 1884.

Monsieur le Président du Conseil, j'ai l'honneur de vous transmettre deux télégrammes, l'un du Tsong-Li-Yamen, l'autre de Son Exc. Tseng, et je viens vous prier de vouloir bien me dire quelles réponses je dois faire aux questions qu'ils contiennent et que j'ai été chargé de vous soumettre.

Votre lettre du 18 juillet m'a informé que le montant de l'indemnité réclamée à la Chine ne serait plus de 250 millions, mais serait ramenée aux bases suivantes : secours aux familles des soldats tombés sur la route de Lang-Son, et dépenses extraordinaires imposées au Gouverne-

ment par le maintien au Tonkin et dans les mers de Chine de forces de terre et de mer, qui devaient être rappelées en France. Les négociateurs chinois ont été surpris que M. Patenôtre ait mis en avant ce chiffre de 250 millions, qui s'écarte grandement du total auquel devrait s'élever l'indemnité selon la teneur de la lettre précitée. Ils ont également été surpris qu'au nombre des demandes du Ministre de France figure la dégradation de Liou-Yung-Fou, ce personnage ayant été complètement étranger à l'incident de Lang-Son.

D'après cela, les négociations engagées à Shanghaï auraient dévié du terrain arrêté par le Gouvernement français dans les communications avec le cabinet de Pékin. Cette différence dans leur point de départ a déjà fait perdre quelques jours; devant cette considération, Votre Excellence ne maintiendra pas sans doute le terme du 1er août, qu'elle me confirme dans sa lettre du 28 juillet. Étant donné que l'exécution de la Convention de Tien-Tsin a reçu son plein effet par la publication du décret impérial qui ordonne l'évacuation du Tonkin, il n'y a, ce semble, aucun dommage pour la France à ce que, suivant les termes employés par le Tsong-Li-Yamen, les Plénipotentiaires réunis à Shanghaï puissent délibérer avec une modération réciproque, sans qu'il soit imposé de délai à leurs négociations.

Li-Fong-Pao.

P. S. Je reçois à l'instant un troisième télégramme, qui m'est adressé par Son Exc. Tseng, et que je m'empresse également de vous communiquer.

Li-Fong-Pao.

ANNEXE I.

Le Tao-Taï de Shanghaï,

à Li-Fong-Pao, Ministre de Chine à Paris.

(*Télégramme envoyé par ordre de S. Exc. Tseng.*)

Shanghaï, le 29 juillet (8 heures du matin).

M. Patenôtre exige une indemnité de 250 millions et la dégradation de

Lün-Vinh-Phuoc; il est trop difficile de s'entendre sur ces bases. Donnez-en avis à M. le Ministre des Affaires étrangères et transmettez ce qu'il aura répondu.

ANNEXE N° II.

Le TSONG-LI-YAMEN,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Tungschow, le 29 juillet 1884 (11 h. 30 m. matin).

M. Jules Ferry vous a déclaré qu'il pourrait modifier les délais suivant la marche des négociations, et, malgré cela, met encore en avant les délais fixés pour la réclamation d'indemnité; il est cependant impossible que les négociations aboutissent dans un aussi court espace de temps. Veuillez dire à M. le Ministre que, par la promulgation des décrets impériaux ordonnant aux troupes d'évacuer le Tonkin et au Gouverneur général Tseng de se rendre de suite à Shanghaï pour négocier, la Chine a prouvé jusqu'à l'extrême ses sentiments de conciliation; la France, après avoir reçu une satisfaction aussi éclatante, ne doit pas, par cette seule question d'indemnité, apporter un obstacle à la bonne harmonie. Les deux pays ont nommé des Plénipotentiaires : il n'y a qu'à les laisser délibérer avec une modération réciproque, sans imposer de délai à leurs négociations.

Communiquez ce qui précède à M. Jules Ferry et transmettez-nous sa réponse.

ANNEXE N° III.

Son EXC. TSENG,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

(*TÉLÉGRAMME.*)

Shanghaï, le 29 juillet (8 h. 48 m. soir).

J'ai proposé à M. Patenôtre de discuter avec lui un mémoire que j'ai rédigé conformément aux instructions que j'ai reçues de Pékin, mais il n'a même pas voulu admettre de discussion, et est parti soudain en disant qu'il allait

télégraphier à son Gouvernement. Je vous prie de porter à la connaissance du Ministre des Affaires étrangères cette manière d'agir, en priant Son Excellence de vouloir bien recommander au Ministre de France de montrer plus de conciliation.

TSENG.

N° 73.

M. JULES FERRY, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères,

à M. LI-FONG-PAO, Ministre de Chine à Paris.

Paris, le 30 juillet 1884.

Vous m'avez transmis hier les derniers télégrammes que vous avez reçus de Chine, et dans lesquels le Plénipotentiaire chinois à Shanghaï se plaint des exigences formulées par M. Patenôtre. Notre Ministre aurait demandé à Son Excellence Tseng la dégradation de Lün-Vinh-Phuoc, et aurait maintenu pour l'indemnité le chiffre de 250 millions malgré l'espérance d'une réduction sur laquelle vous pensiez pouvoir compter.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, en ce qui concerne le chef des Pavillons Noirs, il doit y avoir un malentendu; quel que soit le juste mécontentement avec lequel nous avons appris les relations existant entre le Gouvernement Impérial et ce personnage, nous n'avons pas fait de sa dégradation une condition de notre accord avec la Chine. Je m'empresse de télégraphier dans ce sens à M. Patenôtre. Mais, relativement au montant de la réparation exigée, je ne puis qu'approuver notre Plénipotentiaire de se maintenir dans les termes de notre première demande, tant que les Plénipotentiaires chinois n'auront pas accepté le principe de l'indemnité ou, ce qui reviendrait au même, fait offre d'une somme déterminée.

Vous vous appuyez sur ces graves divergences entre les négociateurs des deux pays, pour réclamer une prolongation du terme qui expire le 1er août. Sur ce dernier point, je ne puis que me référer à mes précédentes déclarations. Toutefois, M. Patenôtre, s'il appréciait que les

